

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2007 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme ROY (départ à 22h10), M. LEMOINE, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS (arrivée à 20h00), Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, Mme HAUTCOEUR REY (arrivée à 20h00), M. GOUESMEL, M. BESANÇON, Mme BERNARDI, Mme PIAUD, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : M. REBEL (pouvoir à M. DAHAN), Mme ROY (pouvoir à Mme PIAUD), M. FAUGERAS (pouvoir à M. GOUESMEL), M. DEFREMONT (pouvoir à Mme BELZACQ), M. GASPAROTTO (pouvoir à Mme PAUGOIS), M. MIGUIRIAN (pouvoir à M. RIVIER), Mme LELOUP (pouvoir à Mme POUPARD), VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), M. GOTTESMAN (pouvoir à Mme JORROT), Melle SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE propose de faire une minute de silence en mémoire de Monsieur HOULIER, ancien maire de Chaville, récemment décédé.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (entrées et cessations de fonction, départs à la retraite survenus entre le 27 septembre 2007 et le 28 novembre 2007) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2007, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2007 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

M. LE MAIRE informe les élus de la suppression du point n°8 de l'ordre du jour intitulé « Cession à la SCI Dalloz d'un terrain appartenant à la Commune sis 14, avenue Sainte Marie à Chaville ». Il s'agit de la cession du chemin d'accès qui relie l'avenue Sainte Marie à une parcelle de terrain enclavée sur

laquelle la SCI Dalloz a obtenu un permis de construire un pavillon. Ce chemin d'accès à l'état d'abandon, présumé bien sans maître, a été incorporé dans le domaine de la Commune. Cependant, la copropriété voisine revendique depuis peu la propriété de ce chemin d'accès. Aussi, dans l'attente que le statut final de la propriété soit réglé et considérant l'absence d'urgence, il convient de retirer ce point de l'ordre du jour. Jusqu'à preuve du contraire, la Ville en reste propriétaire. De toute façon, quel que soit le propriétaire de ce chemin, la copropriété ou la Ville, le futur riverain devra avoir accès à la parcelle sur laquelle sera construit le pavillon.

## **1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2008**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités publiques.

Ses objectifs pour la ville de Chaville, sont :

- de présenter la situation financière présente de la Commune notamment en la comparant avec celles des communes proches ou de taille comparable ;
- de discuter les orientations budgétaires pour 2008 préfigurant les priorités du budget primitif.

Ce débat introduit donc la présentation du budget primitif 2008 qui aura lieu au conseil municipal de décembre 2007, soit trois mois plus tôt que d'habitude afin que la Ville ait dès le début de l'année 2008 un budget. Il est en effet impossible, par suite des dates des élections municipales, de l'adopter fin mars même si cette date impérative peut être reculée de quelques semaines en 2008.

Le fait d'adopter le budget primitif 2008, fin 2007, a certes des avantages dans ce contexte mais il a aussi comme conséquence de devoir équilibrer ce budget sans tenir compte des excédents provenant de l'exercice précédent, cette possibilité n'étant ouverte que sur la base de comptes constatés. Dans ces conditions, l'apparition probable de ces excédents de fin d'année ne pourra être intégrée que dans un éventuel budget supplémentaire, laissant en conséquence des marges de manœuvre au prochain conseil municipal.

Ce rapport d'orientations budgétaires, servant de base au débat de ce soir, abordera comme d'habitude successivement :

- le contexte budgétaire du secteur public local ;
- la situation financière présente de la commune de Chaville ;
- les conditions de l'équilibre en 2008 de la section de fonctionnement ;
- les prévisions d'investissement 2008 et leur financement.

### **1. Le contexte budgétaire du secteur public local**

#### **1.1. Un environnement économique peu dynamique**

La croissance économique française, mesurée par l'évolution du volume du produit intérieur brut, devrait se limiter aux alentours de 2% dans un environnement mondial ou européen en expansion plus soutenu.

L'inflation mesurée par l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, qui a été de 1,3% en 2007 est prévue par la loi des finances à 1,6% en 2008. Cette prévision est sans doute sous évaluée par suite des risques liés aux produits alimentaires et pétroliers. A titre de comparaison, le dernier indice connu de l'évolution des dépenses communales, appelé

communément « panier du maire » calculé par l'Association des Maires de France et DEXIA Crédit Local, est supérieur d'environ 2% à l'indice de prix officiel.

## **1.2. Une loi des finances 2008 d'attente pour les collectivités locales**

L'article 12 du projet de loi des finances 2008 substitue au contrat de croissance et de solidarité, en vigueur jusqu'en 2007, un contrat de stabilité pour la seule année 2008 pour le calcul des dotations aux collectivités territoriales.

Ce contrat a pour objet de « rendre compatible l'indexation des dotations aux collectivités territoriales avec les objectifs de maîtrise de dépenses que s'impose l'Etat ». En conséquence, l'enveloppe des dotations aux collectivités ne progressera que de l'inflation, soit +1,6%.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) étant le solde d'un certain nombre de variables d'ajustement, il est difficile d'en connaître l'évolution. Par prudence, il sera retenu dans le budget une variation de +1% par rapport à l'année précédente.

La commission des finances de l'Assemblée Nationale fait les préconisations suivantes :

- a) En ce qui concerne la réforme de la fiscalité locale :
  - . Elle insiste à nouveau sur l'importance d'une réforme globale et de son urgence, car l'Etat contraint de plus en plus financièrement les collectivités.
  - . Elle demande d'intégrer ce sujet à l'ordre du jour de la conférence nationale des exécutifs locaux, nouvelle instance dont le but est de répondre à la nécessité d'un dialogue entre le gouvernement et les collectivités territoriales.
  - . Elle prend en compte l'adoption du rapport définitif des trois présidents (ADF, AMF, ARF) sur ce sujet avant le congrès de l'AMF fin novembre 2007.
- b) Elle attire l'attention sur des prises de décisions, par des administrations centrales qui, après avoir défini des politiques incitatives visant à soutenir les investissements locaux, reviennent sur leur engagements financiers, mettant ainsi en difficulté le financement de programmes votés par les collectivités sur la base des annonces initiales (cf. par exemple la suppression par la CNAF des contrats enfance et des contrats temps libre, remplacés par les contrats enfance - jeunesse).

## **2. La situation financière présente de la commune de Chaville**

### **2.1. L'exécution du budget 2007 et la situation fin 2007**

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, examiné par le conseil municipal en février 2006, donnait un jugement positif sur la situation financière de la Ville à la fin de la période analysée.

Le budget 2007 de fonctionnement était à l'équilibre avec 0,7 M d'euros de dépenses imprévues et 0,9 M d'euros de virement à la section d'investissement. Les premiers crédits ne seront pas utilisés en 2007 alors que les seconds ne devraient l'être que partiellement en fonction du déficit probable de la section d'investissement qui devrait être moindre.

Par ailleurs son exécution est conforme au budget. Les décisions modificatives déjà intervenues ont été faibles et de nature technique. Il devrait en être de même au conseil municipal de décembre 2007. En outre, le contrôle de gestion à fin octobre indique que les dépenses effectives de personnel seront inférieures d'environ 2% à la prévision budgétaire et que des recettes supplémentaires apparaîtront sur les droits de mutation.

Les investissements prévus en reports 2006 et au budget 2007 devraient être réalisés à environ 70%. Les retards proviennent notamment du décalage dans le temps d'achats fonciers ou immobiliers.

Le financement par emprunt a été bouclé par la seule mobilisation pour 3 M d'euros de l'emprunt Société Générale mobilisé une première fois fin 2005 et remboursé en février 2006 suite à la vente du terrain de l'ex-collège pour la construction de la maison de retraite. Dans ces conditions, le niveau d'emprunts fin 2007 devrait être inférieur des remboursements d'emprunts 2006 et 2007 par rapport à celui de fin 2005, soit à un montant un peu au-dessus de 15 M d'euros.

## **2.2. La comparaison des ratios financiers en 2005, dernière année connue statistiquement**

### **2.2.1. Avec les autres communes des Hauts-de-Seine**

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont de 955 euros plaçant Chaville parmi les communes les moins dépensières des Hauts-de-Seine (33<sup>ème</sup> sur 36) proche de Meudon, Vaucresson ou Ville d'Avray. En terme de ratios de structure dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement, Chaville avec un ratio de 51,3% est au 23<sup>ème</sup> rang au classement en taux décroissant proche de Clichy, Sceaux et Ville-d'Avray.

Les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont faibles (1 107 euros), plaçant Chaville au 35<sup>ème</sup> rang proche de Vaucresson ou Ville-d'Avray. Ceci résulte notamment de la faiblesse de la taxe professionnelle en 2003 (au moment de l'entrée au sein de la Communauté d'agglomération car seul l'accroissement de la taxe professionnelle unique depuis cette date bénéficie à Arc de Seine et indirectement aux communes adhérentes). Par ailleurs, la DGF par habitant place Chaville au 18<sup>ème</sup> rang (269 euros).

Les produits des impositions directes par habitant classent Chaville au 18<sup>ème</sup> rang (541 euros) proche de Vanves, Saint-Cloud, Vaucresson. Le taux de Chaville pour la taxe d'habitation est de 14,89% pour une moyenne départementale de 11,81% (31<sup>ème</sup> rang). Les communes suivantes ont des taux proches : Bagneux, Châtillon, Clichy, Meudon, Châtenay-Malabry, Clamart, Vanves, Rueil-Malmaison. Le taux de Chaville pour la taxe foncière est de 17,73% pour une moyenne départementale de 13,41% (30<sup>ème</sup> rang). Les villes de Suresnes, Sceaux, Vanves, le Plessis Robinson ont des taux proches. Le produit de la taxe foncière par habitant est de 252 euros à Chaville pour une moyenne départementale de 250 euros (22<sup>ème</sup> rang).

Les dépenses d'équipement par habitant sont de 321 euros (23<sup>ème</sup> rang), Puteaux (1<sup>er</sup>) dépensant 1 283 euros grâce à la Défense et Fontenay aux Roses (36<sup>ème</sup>) étant à 132 euros. Les dépenses brutes d'équipement rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement représentent 30,8% à Chaville (12<sup>ème</sup> rang) avec un ratio de 63,6% à Sceaux (1<sup>er</sup>) et de 10,6% à Bagneux (36<sup>ème</sup>).

L'encours de dette par habitant est de 927 euros à Chaville (18<sup>ème</sup>) avec 3 889 euros à Levallois Perret (1<sup>er</sup>) et 14 euros à Puteaux (36<sup>ème</sup>). L'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est de 88,7% à Chaville (12<sup>ème</sup> rang), Asnières ayant un taux de 149,1% (1<sup>er</sup>) et Puteaux de 0,4% (36<sup>ème</sup>).

### **2.2.2. Avec les communes de France métropolitaine de 10 000 à 20 000 habitants**

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant à Chaville sont 5% au-dessous de la moyenne des autres villes et les dépenses réelles d'investissement 10% au-dessus.

Les recettes réelles de fonctionnement sont inférieures de 15% à Chaville bien que le produit des impositions soit inférieur de 20%.

L'encours de dette est comparable à Chaville et dans les autres communes.

### **3. Les conditions de l'équilibre en 2008 de la section de fonctionnement**

#### **3.1. Les dépenses**

Le périmètre d'activités de la Commune est identique en 2007 et 2008 puisqu'il n'est pas prévu de nouveau transfert de compétences vers Arc de Seine ou du CCAS vers la Ville comme au premier janvier 2007 avec la petite enfance. Toutefois la subvention à SAM AREPA / AMGAD sera à partir de 2008 prise en charge directement par le CCAS.

Le total des dépenses de fonctionnement, hors amortissements, étalement des charges et dépenses imprévues devrait passer d'environ 21,5 M d'euros au budget 2007 à 22,6 M d'euros au budget 2008, soit une progression d'environ 5%. En fait, dans ce total, la subvention versée par la Ville au CCAS évolue de 0,4 M d'euros en 2007 à 1,2 M d'euros en 2008. Cet accroissement ne résulte pas d'une augmentation des dépenses du CCAS mais a pour origine le fait que le CCAS a bénéficié en 2007 d'excédents importants fin 2006 provenant de subventions rattachées CAF ou Conseil général concernant la petite enfance avant son transfert vers la Ville. Hors ce phénomène, les dépenses ne progressent que de 0,3 M d'euros, soit environ 1,5% d'un budget à l'autre.

Les dépenses de prestations extérieures (environ 5 M d'euros) représentent l'essentiel de cette augmentation. Elle résulte notamment de l'extension de la capacité d'accueil de la petite enfance avec la mise à disposition de la Ville de 30 places à la crèche les Optimists et de la mise en service du gymnase du Doisu.

Par contre, les dépenses de personnel sont stables d'un budget à l'autre à 12,9 M d'euros sachant que le réel 2007 sera aux environs de 12,6 M d'euros. Cette progression d'environ 2,5% par rapport au réel 2007 a pour origine l'évolution prévisionnelle du point d'indice, le GVT et l'accroissement des primes aux agents notamment de catégorie C.

Les subventions aux associations (environ 1,4 M d'euros) devraient être globalement stables, en particulier celle à l'association Atrium (0,75 M d'euros).

Les frais financiers devraient passer de 0,6 M d'euros en 2007 à 0,7 M d'euros au budget 2008.

#### **3.2. Les recettes**

La DGF, d'un montant d'environ 5 M d'euros, ne s'accroîtra comme indiqué précédemment que de 1%, entraînant une perte de pouvoir d'achat de ce financement d'Etat.

Par ailleurs, les recettes de prestations municipales (y compris les subventions de fonctionnement pour la petite enfance) qui ont un poids de plus de 4 M d'euros devraient s'accroître par suite d'une plus forte fréquentation des activités sachant que les tarifs évoluent en moyenne comme l'inflation.

Les taxes additionnelles pour les droits de mutation devraient atteindre 1 M d'euro, montant déjà obtenu en 2007. Par ailleurs, le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle devrait verser à la Commune environ 1,2 M d'euros [0,4 M au titre des communes défavorisées en taxe professionnelle et 0,8 M par suite de l'accueil sur le territoire communal d'habitants travaillant sur les sites automobiles voisins (Renault et PSA)].

Il a été retenu comme hypothèse une stabilité à 0,4 M d'euros de la dotation de solidarité communautaire venant d'Arc de Seine.

Enfin, concernant la fiscalité des particuliers, l'hypothèse retenue pour les bases est une évolution de leur volume (nombre de logements) d'environ 1,5 % et leur revalorisation par l'inflation. En ce qui concerne les taux, il est prévu en 2008 de faire profiter les Chavillois, comme en 2007, d'une légère baisse du taux de la taxe d'habitation, le taux du foncier restant stable.

#### **4. Les prévisions d'investissement 2008 et leur financement**

##### **4.1. Les investissements**

Ceux-ci devraient atteindre 11,5 M d'euros environ se répartissant comme suit :

- environ 6 M d'euros d'équipements publics résultant du démarrage des deux opérations de construction du nouveau groupe scolaire (4 M d'euros) et de la structure MJC Pegase (2 M d'euros). Celles-ci font l'objet de procédures d'autorisations de programme avec un échéancier de crédit de paiement. Leurs enveloppes globales actualisées devraient être proches des prévisions précédentes avec un décalage dans le temps des dépenses ;
- environ 1,5 M d'euros lié à l'environnement pour l'enfouissement des réseaux avec un programme de 2 Kms, l'embellissement de la Ville, la reconstruction des clôtures du cimetière, de nombreuses opérations ponctuelles ;
- environ 1,5 M d'euros pour les bâtiments avec le projet de création d'un espace pour l'atelier de gravure à côté du bâtiment de l'Académie des Beaux Arts, la deuxième phase de réhabilitation des vestiaires et douches au stade Léo Lagrange, de nombreuses rénovations de bâtiments publics existants ;
- environ 2 M d'euros d'acquisitions foncières notamment les parkings de la résidence Henri IV ou d'honoraires et d'études pour l'aménagement du centre-ville ;
- environ 0,5 M d'euros d'investissements divers pour les services.

##### **4.2. Le financement des investissements**

L'autofinancement (à ce stade essentiellement dotations aux amortissements) devrait représenter environ 1 M d'euro.

Les cessions immobilières devraient être d'environ 4 M d'euros (notamment 2,1 M pour l'opération du Puits-sans-Vin avec le Logement Francilien / 0,7 M pour la cession à BOUYGUES IMMOBILIER du 1500, avenue Roger Salengro / 0,6 M pour le pavillon du 7, avenue Roger Salengro / cessions de biens sans maître à des particuliers et de la PMI au conseil général des Hauts-de-Seine pour 0,5 M).

La TLE et les versements pour dépassement du PLD pourraient atteindre 1 M d'euros alors que le FCTVA serait de 0,5 M d'euros et les subventions d'investissement, y compris fonds de concours Arc de Seine, de 0,5 M d'euros.

Dans ces conditions, les emprunts à mobiliser seraient un peu inférieurs à 6 M d'euros, soit nets de remboursement, environ 5 M d'euros.

M. LEMOINE souhaite quelques précisions au sujet des 6 M€ d'équipements publics qui font l'objet d'autorisations de programme. Il se demande s'il s'agit de nouvelles autorisations de programme.

M. RIVIER rappelle que les opérations relatives au groupe scolaire du centre-ville, la structure MJC / PEGASE et le stade Léo Lagrange ont fait l'objet d'autorisations de programme associées au budget 2007. Ces mêmes autorisations de programme vont être simplement actualisées dans le budget 2008.

M. LEMOINE s'interroge sur le niveau des engagements 2007 pour le groupe scolaire du centre-ville (2 M€ prévus pour 2007) et sur le montant total mandaté sur ces dépenses. Ensuite, la section d'investissement étant d'environ 19 M€ au budget 2007 dont 6,2 M€ de report, il se demande quels sont les restes à réaliser de 2007 pour 2008. Enfin, il souhaite connaître le montant prévisionnel du solde de fonctionnement qui sera, à son avis, vraisemblablement positif.

M. RIVIER explique tout d'abord concernant le groupe scolaire du centre-ville dont 2 M€ de crédits de paiement avaient été prévus pour 2007, que seuls quelques centaines de milliers d'euros ont été dépensés cette année correspondant aux études étant donné que les travaux n'ont pas encore commencé. M. RIVIER signale ensuite que les restes à réaliser sur les investissements ne sont pas définis pour le moment. Ils ne le seront qu'en fin d'année lorsque la situation de tous les restes à réaliser sera connue. Néanmoins, il pense qu'ils avoisineront les 4 M€. Quant au solde de fonctionnement, M. RIVIER ne peut là encore affirmer un chiffre à fin novembre. Le solde sera certainement positif. Il espère que ce dernier sera proche des 2 M€ constatés à fin 2006.

M. TAMPON-LAJARRIETTE intervient au nom des élus de l'opposition. Il observe que M. RIVIER a présenté comme toujours une photographie très documentée de la situation financière de la Ville. Néanmoins, il s'agit d'un simple instantané sur la base de ratios (permettant, d'après lui, de faire dire ce qu'on veut) présentant Chaville dans la moyenne de la strate des communes d'Ile-de-France. M. TAMPON-LAJARRIETTE a essayé de son côté de faire non pas un instantané mais une mise en perspective puisque la tendance lui paraît assez inquiétante et notamment en matière d'investissements. Ne souhaitant pas alourdir ses propos de quantité de chiffres pour démontrer qu'en réalité Chaville approche de périodes de plus en plus complexes et périlleuses en matière de financement de ses investissements, il ne s'appuiera que sur quelques chiffres. Il aborde tout d'abord les dépenses d'investissement qui ont explosé entre 2000 et 2007 (plus de 230% d'augmentation) et particulièrement sur ces 2-3 dernières années correspondant au début de la prise en charge financière de l'opération de réaménagement du centre-ville. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que sous le mandat de M. HOULIER, la Ville n'avait quasiment pas de dette. Cette situation a permis à la Municipalité actuelle d'augmenter considérablement l'endettement de Chaville tout en restant dans la moyenne de la strate. En 12 ans, la dette par habitant est, en effet, passée de 75 € à 927 €. De 2000 à 2007, l'annuité de la dette est passée de 618 K€ à 1 169 K€, soit plus de 90% d'augmentation. La tendance dans les années à venir est à la hausse en terme d'annuité de la dette en raison des effets de décalage (différés d'amortissement) et même en l'absence d'emprunt supplémentaire. L'annuité de la dette pourrait atteindre, d'après lui, 1 500 K€ en 2010. Le ratio « dépenses de fonctionnement plus remboursement de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement » est, à son avis, un ratio important. Depuis 2005, ce ratio est supérieur à 100%, ce qui signifie que la charge de la dette ne peut plus être remboursée totalement par les recettes courantes ordinaires d'où la vente de certaines propriétés dans un objectif d'équilibre. En conséquence, et cela sera tout l'enjeu des prochaines élections municipales, la prochaine équipe municipale devra se montrer très pointue pour maîtriser cette évolution de l'endettement de la Ville et les conséquences mécaniques de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du centre-ville. Un jour ou l'autre, la dette ne pourra plus tout couvrir et il faudra faire appel à l'impôt des ménages. Au fur et à mesure que la période opérationnelle approche aussi bien pour le groupe scolaire que pour la MJC / PEGASE, les coûts de ces opérations évoqués au départ ne cessent d'augmenter. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il est important d'avoir tous en tête cette dérive mécanique (et non de gestion) parce que la Ville s'est engagée dans une opération très lourde qui aura automatiquement dans les années prochaines des conséquences financières et fiscales importantes.

M. GOUESMEL intervient au nom des élus du groupe communiste au sujet d'une part, du contexte général difficile des collectivités locales et d'autre part, des conditions d'équilibre du budget de Chaville. Pour ce qui concerne tout d'abord le contexte budgétaire des collectivités locales,

M. GOUESMEL observe que le contexte politique avec l'arrivée de M. SARKOZY à la présidence est très préoccupant et les luttes sociales actuelles en témoignent. Les municipalités, de ce fait, n'échappent pas à cette tourmente. Une fiscalité favorable aux plus riches et un affaiblissement du secteur public impactent directement la commune de Chaville. Le devenir des ressources financières des collectivités locales est par ailleurs inquiétant : le gouvernement actuel de majorité UMP, dont fait partie M. GUILLET, le député de la circonscription, continue de réduire ses dotations et transfère certaines de ses missions aux collectivités territoriales. Les élus doivent donc agir pour que toutes les décentralisations des missions de l'Etat, comme la formation, l'insertion, la prévention, le droit effectif au logement, etc... s'accompagnent d'un transfert rigoureux des ressources correspondantes. Certaines municipalités, par exemple, sont intervenues pour se faire rembourser les frais occasionnés pour la gestion des passeports et cartes d'identité, gestion transférée sur les communes sans les ressources correspondantes. Elles ont de bonnes chances de gagner. Les élus doivent agir également avec leurs collègues des autres collectivités, pour que la réforme de la fiscalité locale apporte les financements nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants.

Les questions posées sont d'une part, la dépense publique, son utilité, son financement et d'autre part, la place et la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales dans l'aménagement du territoire et dans les réponses à apporter aux besoins des gens. Aujourd'hui, il y a conflit sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France proposé aux communes. Il est du rôle des élus de prendre position et c'est ce qui sera fait au cours de la présente séance. Les réponses à apporter sont au cœur des échéances électorales de 2008.

M. GOUESMEL fait part ensuite d'un certain nombre de réflexions des élus du groupe communiste sur les orientations budgétaires à Chaville. Cette année encore, le budget est en équilibre mais celui-ci est précaire. Les recettes augmentent moins vite que les dépenses incontournables pour financer les services, la maintenance et la sécurité des bâtiments, le personnel, les associations, etc... Grâce à la taxe professionnelle en provenance en particulier des entreprises d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon, Chaville peut équilibrer son budget. Cependant, l'accroissement des bases de taxe professionnelle ne doit pas être concentrée sur les seules villes d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon. Selon les prévisions, les bases de taxe professionnelle de Chaville seraient en baisse, ce qui est regrettable. Il est indispensable que Chaville fasse des efforts pour attirer des emplois, sauvegarder les emplois existants, inciter les PME, artisans, commerçants à s'installer sur son territoire. Pour cette raison, les élus communistes soutiennent le projet de centre-ville qui prévoit des mètres carrés pour l'installation d'entreprises et de commerces.

M. GOUESMEL indique ensuite que le budget de fonctionnement convient aux élus communistes même si l'équilibre est fragile. Il cite à ce propos deux exemples pour 2008. Tout d'abord, le budget de fonctionnement de la crèche privée PEOPLE & BABY sera plus élevé que prévu car la Caisse d'Allocations Familiales a réduit son apport. Il rappelle d'ailleurs que les élus communistes n'avaient pas approuvé ce choix de crèche. Concernant ensuite l'Atrium, la Municipalité va devoir faire des choix. Il rappelle que la gestion de cet équipement inadapté a été laissée en héritage par la droite en 1995... et qu'il faut donc veiller à ce que les choix d'aujourd'hui ne mettent pas demain en difficulté le budget de Chaville pour une gestion solidaire, s'inscrivant dans une optique de développement durable.

M. GOUESMEL indique enfin que le groupe communiste approuve le budget d'investissement. Cette année, les autorisations de programme votées pour les équipements publics du centre-ville conduiront à emprunter cinq millions d'euros pour construire la nouvelle école et la MJC, réalisations utiles à tous les chavillois. Ce centre-ville apportera, par ailleurs, des logements nouveaux pour les demandeurs et des créations d'emplois pour l'apport d'entreprises. Les chavillois approuvent largement ce projet de centre-ville. Il faut veiller à conserver ce consensus pour le budget d'investissement et pour cela une communication dynamique sur ce budget est nécessaire.

Les élus du groupe communiste voteront par conséquent le budget 2008, comme les précédents, d'autant plus qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux.



M. DAHAN intervient au nom des élus socialistes. Il approuve les orientations budgétaires présentées par M. RIVIER tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Force est de constater que les taux de la taxe d'habitation baissent légèrement et c'est ce qui compte pour les chavillois. En outre, un autofinancement continue à apparaître tous les ans, ce qui d'après lui est la preuve de la santé de la gestion effectuée par M. RIVIER. Il en profite pour la saluer. M. DAHAN revient ensuite sur l'intervention de M. TAMPON-LAJARRIETTE au sujet de l'endettement de la Ville. Il est certes facile de comparer l'endettement de 1995 avec celui d'aujourd'hui. Cependant, il faut bien prendre conscience de l'utilité de l'endettement. Chaville a choisi d'accroître la charge de l'endettement dans le but d'investir pour l'avenir. En 1995, de nombreux bâtiments municipaux, étaient dans un état de délabrement significatif telles des écoles en totale insécurité électrique. Un gros travail de remise aux normes et de remise en état du patrimoine municipal a donc été entrepris. En outre, un certain nombre d'investissements ont été faits pour de nouveaux équipements (crèches municipales, gymnases, etc...). La Commune ne s'est donc pas endettée davantage pour des opérations hasardeuses. D'ailleurs, il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a souligné la qualité de la gestion des comptes de la Ville. M. DAHAN pense enfin que les arbitrages immobiliers programmés n'ont rien de choquant dans le cadre d'une opération de réaménagement du centre-ville.

MME BELZACQ intervient au nom des élus du groupe AGIR soucieux d'une ville bien gérée au service de tous les chavillois. Elle souligne un certain nombre de constantes dans le budget 2008. M. RIVIER, dans sa présentation budgétaire, a une fois de plus souligné le contexte difficile et les contraintes dans lequel ce budget est élaboré. D'une part, se poursuivent les incertitudes sur la réforme fiscale malgré une note positive avec la création d'une instance de dialogue entre élus et Etat. L'Etat remplace en 2008 le contrat de croissance et de solidarité par un contrat de stabilité qui se traduit concrètement par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement inférieure à celle de l'inflation. L'Etat poursuit donc son désengagement (à l'exemple de la petite enfance et des décisions de la CNAF) qui pour toujours dépenser moins pénalise et précarise de plus en plus de Français en diminuant le nombre de fonctionnaires, en réduisant les services publics ou en transférant sur les collectivités un plus grand nombre de missions mais sans en transférer les moyens.

Face à ce contexte, des réponses sont apportées : plutôt que dépenser moins les élus chavillois préfèrent gérer et dépenser toujours mieux et c'est ce qu'il ressort de la présentation des orientations budgétaires pour 2008 par M. RIVIER. Le budget à Chaville est bien géré comme en attestent le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (jugement positif sur la situation financière de la Ville) et les tableaux comparatifs de villes avec des résultats tout à fait comparables que ce soit en termes de dépenses de fonctionnement, de dépenses de personnel, de taux d'imposition (pour maîtriser les efforts demandés aux chavillois) ou de niveau d'emprunt. Les élus du groupe AGIR pensent que le financement par emprunt à niveau raisonnable, comme c'est le cas à Chaville, témoigne d'une gestion de qualité et responsable, soucieuse de financer les investissements qui apportent et apporteront aux chavillois des gains sociaux et économiques car sources de vitalité, de dynamisme ou de plus grande convivialité (tels les équipements publics - groupe scolaire, MJC, gymnase).

Dépenser mieux c'est toujours améliorer les services offerts à tous les habitants et continuer d'assurer un service de proximité de qualité au profit de tous (poursuivre un contrat de solidarité et de croissance avec ses habitants et non de stabilité). C'est le sens de ces orientations budgétaires dans les efforts maintenus pour les personnes âgées et/ou handicapées pour les familles, avec un accueil diversifié pour la petite enfance (extension de la capacité d'accueil de 30 berceaux) dans la poursuite des efforts engagés envers les jeunes au travers de la MJC et PEGASE visant à développer une éducation en continu et pour les équipements sportifs avec notamment la mise en service du gymnase du Doisu et d'autres aménagements.

Dépenser mieux c'est aussi avoir une approche de développement durable qui vise à gérer le présent avec le souci du futur et qui se conjugue de manière très large : par le biais des autorisations de programme. Ce sont les démarrages des opérations d'équipements publics (construction du nouveau groupe scolaire et de la structure MJC/PEGASE). C'est également tout le travail éducatif et de

prévention pour développer la citoyenneté. Une gestion volontariste et dynamique inscrite dans le temps qui anticipe les évolutions et les besoins mais avec une prise de risques mesurée et réfléchie.

MME BELZACQ souligne enfin le constat plutôt positif de l'intercommunalité qui constitue pour Chaville un levier, avec une bonne échelle, de mutualisation des efforts, n'empêchant pas d'autres partenariats avec des communes voisines. La communauté d'agglomération « Arc de Seine » fonctionne sans surcoût et apporte une valeur ajoutée indéniable, ce qui a été démontré à plusieurs reprises dans les domaines concernant les travaux d'amélioration de la voirie, les transports, les sports, la propreté et sans oublier la maison de l'emploi et la mission locale avec son antenne chavilloise, etc... tout en conservant au niveau municipal la gestion des services de proximité.

Pour ces raisons, le groupe AGIR approuve les orientations budgétaires et votera le budget 2008 au prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE remarque que les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE sont quelques peu sévères sur la gestion budgétaire faite à Chaville considérant la gestion de la droite dans de très nombreuses communes des Hauts-de-Seine : une bonne moitié de ces communes pourrait sembler mal gérée, d'après ses critères, avec des taux d'endettement importants. M. TAMPON-LAJARRIETTE a fait allusion à la gestion soi-disant exemplaire du maire précédent, aussi M. LE MAIRE décide d'en rappeler d'autres aspects moins exemplaires. La construction de l'Atrium a coûté près de 20 M€. Indépendamment du jugement sur la nécessité d'un tel équipement, il faut bien se rendre compte que financer à tout prix « cash » un tel équipement important induit forcément une augmentation des impôts puisque les deux possibilités de financement en matière d'investissement sont soit les impôts soit l'emprunt. Aussi, considérer que l'emprunt est un mal absolu est assez ridicule. Le financement des investissements doit être un mélange d'emprunt et d'arbitrages immobiliers dans le patrimoine municipal. M. LE MAIRE rappelle qu'un centre-ville ne se finance pas de la même manière qu'un simple équipement public. Il se finance par la revente de charges foncières. Autrement dit, il n'est pas question d'y investir pour l'essentiel l'argent du contribuable.

M. RIVIER répond tout d'abord aux propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE. La Municipalité actuelle est aux affaires depuis 12 ans, la mise en perspective peut donc être faite sur ces années. Il est plutôt aisé de noircir l'avenir si on le souhaite mais les 12 années passées démontrent bien que la Ville n'a pas été amenée dans une situation catastrophique. Ensuite, M. RIVIER avoue ne pas comprendre les propos de ce dernier concernant la soi-disante explosion des dépenses d'investissement entre 2001 à 2007. Tout le monde sait bien qu'il y a un cycle d'investissements dans toutes les communes : les investissements sont plutôt faibles en début de mandat et plutôt forts en fin de mandat. La Municipalité n'a pas choisi d'investir tout simplement pour investir mais parce qu'il y avait des besoins à satisfaire, comme vient de le dire justement M. DAHAN, qui n'avaient pas été faits auparavant (entretien, rénovation dans les écoles, etc...). De nouveaux équipements ont été créés tels des crèches (on est passé de 50 berceaux à 200), des gymnases, etc... Il est nécessaire à la fois d'entretenir le patrimoine municipal et de faire en sorte que ce dernier réponde aux besoins exprimés par les chavillois, et c'est ce que la Municipalité s'est efforcée de faire. Pour financer ces investissements, il faut d'abord chercher le maximum de subventions (de 20 à 30%) et faire en sorte de disposer des ressources de cessions foncières (4 M€ de ressources de cessions l'an prochain, soit 4 M€ d'emprunts de moins). C'est ce qui a été fait. Ensuite, vient le recours à l'emprunt qui n'a rien d'une maladie honteuse. Chaville n'est pas endettée. La Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs reconnu que Chaville avait des marges de manœuvre. Dans ces conditions, il est tout à fait normal de choisir de réaménager un centre-ville qui sera utile pendant longtemps aux chavillois en faisant supporter par une génération une partie du coût des investissements (emprunt sur 20 ans).

M. RIVIER rejoint ensuite les propos des élus de la majorité sur le fait que le contexte actuel en matière de fiscalité locale est difficile pour les collectivités territoriales. L'Etat transfère de nouvelles compétences aux communes sans les ressources nécessaires en contrepartie telle la gestion des passeports et cartes d'identité. Etant donné que la Constitution française prévoit une compensation financière intégrale aux transferts de compétences, la Commune aurait en effet de grande chance de

gagner en cas de réclamation devant les tribunaux. Cependant, M. RIVIER se demande s'il est normal de travailler ainsi. Concernant les dépenses publiques, M. RIVIER explique que de nombreuses communes de droite sont dispensées de dépenses publiques dans la mesure où leurs électeurs ont des revenus suffisants pour leur consommation privée et n'ont donc pas besoin des prestations collectives municipales. A Chaville, les besoins de la population sont tous autres : certaines familles doivent être aidées par des prestations collectives. Et c'est en cela que réside la différence sur la mise en œuvre de la solidarité communale.

M. RIVIER aborde ensuite le sujet de l'intercommunalité et se félicite que la ville de Chaville ait intégrée rapidement la communauté d'agglomération « Arc de Seine » en 2003 puisque la taxe professionnelle de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux a explosé depuis et en particulier avec l'arrivée de CANAL + en 2005 à Issy-les-Moulineaux. Arc de Seine a pu percevoir ainsi près de 20 M€ de recettes. Toutes les communes de l'agglomération en ont profité : Issy-les-Moulineaux bien sûr principalement et les autres communes dans une moindre mesure. Chaville, par exemple, bénéficie d'une dotation de solidarité de 400 000 € et reçoit des fonds de concours chaque année de 300 000 €. D'autres intercommunalités sont malheureusement pour elles plus pauvres.

En ce qui concerne ensuite la section de fonctionnement, M. RIVIER reconnaît qu'il est très difficile d'équilibrer cette section dans une commune comme Chaville en l'absence d'augmentation des impôts. Pourtant, Chaville y arrive tout en diminuant même le taux de la taxe d'habitation cette année ! Cette situation nécessite de veiller sans arrêt à ce qu'il n'y ait pas de dérive des dépenses. Enfin, quant aux investissements, M. RIVIER croit que ceux qui sont proposés cette année seront utiles socialement pour la Ville et c'est ce qui est important.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale qu'il a dû mal exprimer sa pensée à moins que cette dernière n'ait été quelque peu caricaturée. A aucun moment, il n'a souhaité faire un procès du principe de l'endettement et il reconnaît la nécessité de faire des choix politiques. Il a simplement voulu souligner le fait que les budgets à venir qui devront porter les investissements seront de plus en plus complexes à boucler. Quant à l'intercommunalité, M. TAMPON-LAJARRIETTE observe qu'il y a heureusement des maires de droite qui non seulement font de la dépense de solidarité mais qui en plus savent créer de la richesse.

M. LE MAIRE explique que dans certains pays comme l'Allemagne, par exemple, l'impôt prélevé est redistribué par tête d'habitants. Avec un tel système fiscal en France, il n'y aurait pas ces distorsions invraisemblables entre les villes riches en raison d'implantations d'entreprises sur leur territoire et les autres. L'intercommunalité permet néanmoins de lisser ces différences et d'arriver à constituer des ensembles cohérents qui permettent de corriger par l'union les aberrations du système fiscal par commune.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :**

- **Constate que le débat sur les orientations générales du budget communal pour 2008 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESTAMPE »  
POUR L'EDITION D'UN CATALOGUE DES ŒUVRES  
DES ARTISTES DE L'ATELIER DE GRAVURE**

M. DAHAN présente l'objet de la délibération.

L'atelier de gravure situé 23, rue Carnot à Chaville fête cette année ses 30 ans.

La cinquième biennale de la gravure se tient à l'Atrium du 16 novembre 2007 au 2 décembre 2007.

Pour ces occasions, l'association « Estampe » a entrepris d'éditer un catalogue regroupant les œuvres des artistes de l'atelier de gravure d'hier et d'aujourd'hui.

Ce catalogue permettra de diffuser les œuvres des graveurs tout en conservant une trace de leur travail dans le patrimoine communal.

Son coût est estimé à 25 000 euros et comprend les prises de vue, la conception et l'impression.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € destinée à prendre en charge une partie de ce coût.

MME GARCIA souhaite savoir si ce catalogue sera vendu.

M. LE MAIRE confirme que ce catalogue sera vendu pour la somme de 20€ l'unité.

MME GARCIA se demande si la Ville pourra récupérer une partie de ce prix de vente.

M. DAHAN observe que si tel était le cas cela supposerait la vente par l'association d'un certain nombre de catalogues et donc l'amortissement des 20 000 € restés à sa charge.

M. RIVIER acquiesce. Le catalogue sera tiré en 1 000 exemplaires et il n'est pas certain que l'association arrive à en vendre autant lors de la Biennale.

M. LE MAIRE ajoute que la Ville s'efforce de maintenir en vie l'atelier de gravure puisque qu'il s'agit du seul lieu de patrimoine vivant sur son territoire c'est-à-dire un lieu où est produit du patrimoine de qualité. L'exposition permet de constater que le niveau des gravures exposées produites par l'atelier est très élevé.

M. DAHAN poursuit que ce catalogue servira à promouvoir l'action commerciale de l'Estampe de Chaville et peut être aussi à réaliser davantage de ventes.

M. BERNARD demande s'il pourra consulter un exemplaire de ce catalogue.

M. LE MAIRE confirme qu'il veillera à ce que cela soit possible.

MME BROSSOLLET remarque que les élus sont invités à voter une subvention pour un catalogue qui est déjà édité. Elle pense que l'association ne se serait peut être pas lancée dans l'édition de ce catalogue si elle n'avait pas eu la certitude d'obtenir la subvention de la Ville. Aussi, elle regrette que les élus soient saisis sur quelque chose qui est déjà décidé.

M. LE MAIRE remarque que cette vision des choses totalement fautive n'engage que MME BROSSOLLET. La demande de subvention de l'association n'est parvenue qu'au mois d'octobre.

MME BROSSOLLET avoue être contente d'apprendre que le catalogue a été édité sans l'assurance de la subvention. Ceci étant, elle maintient l'idée que la liste est longue des choses soumises au vote des élus alors même qu'elles avaient déjà été décidées.

M. LE MAIRE propose à MME BROSSOLLET de lui communiquer cette liste avant d'affirmer catégoriquement des choses fausses.

MME BROSSOLLET s'attachera à le faire.

M. DAHAN ajoute que l'Estampe s'est laissée déborder par le temps. L'association a été obligée d'avancer l'impression du catalogue afin qu'il sorte avant la Biennale. La demande de subvention a été faite alors même que l'idée d'en éditer un était déjà prise. Le catalogue aurait été édité même en l'absence de subvention. Pour l'équilibre financier de cette action, il est souhaitable que la Ville accorde une subvention.

MME PAUGOIS espère que l'association sera « meilleure » dans la vente de son catalogue que dans son organisation de dernière minute sinon la subvention de la Ville servira à faire des cadeaux.

M. LE MAIRE ne peut qu'être d'accord avec la remarque de MME PAUGOIS. Néanmoins, l'Estampe est une association indépendante. Les artistes ne sont pas toujours des spécialistes de la gestion... La question est simple : soit une galerie d'art public est créée supposant des dépenses publiques encore plus importantes avec un résultat encore plus incertain, soit on admet le principe d'un financement de l'art de ce niveau là et unique à Chaville nécessitant malgré tout un certain effort.

**Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :**

- ***Autorise* le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association « Estampe » domiciliée au 23, rue Carnot à Chaville (92370).**
- ***Dit* que la dépense figure au budget communal 2007 au compte 6574.**

<p><b>3/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRET</b></p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal du 27 mai 1999, la Ville a accordé sa garantie à la SA d'HLM Immobilière 3 F pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réalisation de 30 logements sociaux au 852, avenue Roger Salengro à Chaville.

Par courrier en date du 18 octobre 2007, la SA d'HLM Immobilière 3 F a informé Monsieur le Maire du souhait de modifier l'indexation de l'emprunt, d'un montant de 2 189 930,13 €, actuellement basée sur le taux du livret A pour une indexation basée sur l'inflation française hors tabac augmentée d'une marge fixe sur indice de 2,30 %.

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°4) :

**ARTICLE 1 :** D'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SA d'HLM Immobilière 3 F dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n°889256 réaménagé par avenant.

- Date d'effet du réaménagement	1 <sup>er</sup> juin 2007
- Montant total réaménagé	1 984 139,35 €
- Périodicité des échéances	Semestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances)	52
- Date de la première échéance	1 <sup>er</sup> décembre 2007
- Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %
- Taux de période	1,88 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance	0,00 %

Le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité sont révisables à échéance en fonction de la variation actualisée de l'indice de révision\* sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.

*\*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de l'inflation en France mesuré par la variation en pourcentage sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'institut national des statistiques et des études économiques et publié au journal officiel (« l'Indice de révision »).*

*La valeur de l'indice applicable aux taux d'intérêt et de progressivité du contrat réaménagé ressort au 1<sup>er</sup> février 2007, à 1,5 %.*

*L'indice de révision est actualisé chaque année le 1<sup>er</sup> février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1<sup>er</sup> août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin.*

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé du contrat n°889256, à la date d'effet du réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du contrat réaménagé, la ville de Chaville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **4/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SIGEIF auquel la Commune adhère, a permis de corriger cette situation en revalorisant cette redevance. C'est ainsi que le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007 a instauré une redevance pour chaque gestionnaire de la voirie – commune, département et EPCI.

Le montant de cette redevance, pour chaque gestionnaire de voirie, est proportionnel au linéaire de réseau gaz qui emprunte la voirie dont il a la gestion. Son calcul nécessite de ce fait une bonne coordination entre les différents gestionnaires de sorte que le linéaire des ouvrages de gaz pris en compte par chacun soit cohérent avec le linéaire total des canalisations de gaz sur la commune.

La perception de cette recette nécessite l'adoption d'une délibération par le Conseil municipal avant la fin de l'année 2007.

A titre d'information, pour cette année, le montant de la redevance sera calculé en tenant compte de la date de parution du décret, soit les 8/12<sup>ème</sup> du montant d'une année pleine, conformément à un accord passé au niveau national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Gaz de France.

Pour l'année 2007, le linéaire des canalisations de distribution de gaz sur la commune de Chaville est de 37 900 mètres. Un premier titre de recette devra donc être établi pour ce réseau à Gaz de France Réseau Distribution Ile-de-France.

Par ailleurs, la Commune étant traversée par le réseau de transport de gaz, un second titre de recette devra être établi à GRT Gaz Val de Seine pour ce qui concerne ce type de canalisations. Les services du SIGEIF se sont rapprochés de l'exploitant pour connaître la longueur exacte de ces canalisations.

Le montant de la redevance pour 2007 sera calculée comme suit :

Redevance = [(0,035 € x longueur des canalisations sur le domaine public communal) + 100 €] x 8/12<sup>ème</sup>

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :**

- ***Adopte* les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**
- ***Dit* que les recettes figureront au budget de la Ville, au compte 70323.**

## **5/ CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SERVICES CULTURELS**

### **↳ CREATION DE LA SEM DE SERVICES CULTURELS ET APPROBATION DE SES STATUTS**

### **↳ NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DE SERVICES CULTURELS**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Depuis plusieurs années, Chaville envisage, tout comme la ville de Sèvres, une évolution de la structure de gestion de sa politique culturelle qui lui permette de disposer d'un opérateur qui soit un acteur majeur du développement local alliant capacité d'initiative et souplesse d'intervention en partenariat avec d'autres acteurs culturels et d'autres communes ou EPCI, dans un cadre juridique satisfaisant.

Dans cette perspective, des pourparlers ont été engagés entre des représentants des villes de Chaville et de Sèvres, compte tenu du partenariat actif développé depuis plusieurs années en matière de complémentarité de la programmation culturelle du SEL et de l'ATRIUM, favorisant ainsi le mélange des publics par une politique tarifaire privilégiant les habitants des deux villes.

La réflexion menée sur le choix du mode de gestion de la politique culturelle, en s'appuyant sur les travaux de la société d'avocats SUI GENERIS, conduit à proposer un projet de partenariat croisé, chaque commune ayant souhaité conserver, dans le cadre d'un partenariat renouvelé, la spécificité de son action dans le domaine culturel et dans la gestion de son équipement.

Il est ainsi proposé de créer simultanément :

- un établissement public de coopération culturelle entre la commune de Sèvres et la commune de Chaville reprenant les activités de l'association « Sèvres Espaces Loisirs » et la gestion du SEL à Sèvres (cf. point suivant de l'ordre du jour),
- une société d'économie mixte locale de services culturels reprenant les activités de l'association Atrium à Chaville, au capital de laquelle participera la ville de Sèvres.

Plusieurs raisons militent en faveur du choix de la création d'une SEM :

- Chaville dispose, notamment avec l'équipe qui gère l'Atrium, d'un savoir faire d'organisation de manifestations culturelles, de mise en place et de gestion des équipements culturels qui peut constituer le socle d'une structure capable de porter ses propres projets mais également ceux initiés par d'autres collectivités ;
- ces compétences pourront être valorisées et enrichies de l'apport de partenaires privés, à travers des échanges de compétence, des apports techniques entre opérateurs publics et privés ;
- une telle structure peut, à terme, être l'outil de gestion intercommunale de plusieurs équipements et générer ainsi des économies d'échelle.

Les principales caractéristiques de la SEM sont les suivantes :

L'objet social correspond aux compétences des communes ou de leur groupement en matière culturelle :

- la gestion d'activités culturelles de toute nature, l'organisation de concerts, spectacles et séminaires ;
- le développement local par l'organisation de manifestations ;



- l'assistance aux collectivités territoriales en matière d'organisation de congrès, de gestion et d'exploitation de théâtres et centres culturels municipaux ;
- l'exploitation d'équipements culturels (cinéma, théâtre) ;
- et plus généralement toutes les opérations financières et commerciales, qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social sera fixé dans un premier temps à la somme de 40 000 euros, divisés en 4 000 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune. La moitié du capital sera libérée à la constitution de la SEM et il appartiendra au conseil d'administration d'appeler le solde.

Le capital et les sièges d'administrateurs seront répartis selon le tableau ci-après :

Actionnaires	Capital	Pourcentage	Nombre d'actions	Sièges
Chaville	20 000,00	50,00	2 000,00	4
Sèvres	7 000,00	17,50	700,00	2
<b>Sous total actionnaires publics</b>	<b>27 000,00</b>	<b>67,50</b>	<b>2 700,00</b>	<b>6</b>
Cogedim	8 000,00	20,00	800,00	1
Caisse d'Epargne	4 950,00	12,38	495,00	1
Association Atrium de Chaville	20,00	0,05	2,00	0
Guédé Alain	10,00	0,03	1,00	0
Osorio Edith	10,00	0,03	1,00	0
Tenebaum Hugues	10,00	0,03	1,00	1
<b>Sous total autres actionnaires</b>	<b>13 000,00</b>	<b>32,50</b>	<b>1 300,00</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>9</b>

#### Les organes d'administration et de gestion

Les discussions qui ont eu lieu entre futurs actionnaires de la SEM ont conduit à retenir la formule de société avec conseil d'administration et direction générale plutôt que celle de société à conseil de surveillance et directoire.

De même, la formule d'une fonction de président exerçant la direction générale a été préférée à celle de la dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision sera formellement prise par le conseil d'administration de la SEM.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- 1) D'approuver :
  - la création d'une SEM de services culturels ;
  - le projet de statuts ci-joint de la SEM de services culturels ;
  - la structure d'administration suivante : président directeur général et conseil d'administration ;
  - d'approuver la structure de direction suivante : cumul des fonctions de président et de directeur général.
- 2) De nommer Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune de Chaville aux assemblées générales de la SEM et de lui donner mandat pour signer au nom de la Commune les statuts de la société.

- 3) De nommer en qualité d'administrateurs représentant la commune de Chaville au conseil d'administration de la SEM :
- Monsieur le Maire
  - M. ....
  - M. ....
  - M. ....
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à occuper les fonctions de président du conseil d'administration et plus généralement d'autoriser tout administrateur représentant la Commune à occuper toute fonction ou remplir toute mission décidée par le conseil d'administration.

M. LE MAIRE explique qu'aucun établissement culturel ne peut être rentabilisé lorsqu'il est géré publiquement ou para-publiquement. Même les théâtres soi-disant privés de Paris ne tiendraient pas si la ville de Paris ne les subventionnait pas. Aussi, imaginer que des équipements de ce type pourraient arriver à un résultat financier plus ou moins équilibré voire faiblement déficitaire n'est qu'une pure illusion. A partir du moment où il est créé un équipement culturel faisant tous les ans 50 000 places de cinéma et une vingtaine de spectacles divers et variés, accueillant par ailleurs un certain nombre de manifestations et mettant des salles à disposition, etc... il faut s'attendre à un déficit d'exploitation et à une subvention versée par la puissance publique de l'ordre de 500 000 € par an. A Chaville, la subvention versée à l'Atrium est de 750 000 € compte tenu de la taille et des caractéristiques de l'équipement. Ces résultats financiers sont tout à fait comparables au SEL à Sèvres bien que l'équipement soit beaucoup plus petit et, plus globalement, dans tous les établissements de ce type. Les résultats financiers peuvent être même beaucoup plus déficitaires. Dans ces conditions, deux évolutions sont possibles. La première serait de faire perdurer cette situation. La Ville continuera alors à verser chaque année près de 750 000 € à l'Atrium et même davantage au fil des années. La seconde solution est de clarifier la gestion de l'équipement culturel c'est-à-dire sortir du domaine associatif et mettre en œuvre une délégation de service public. Un partenaire extérieur est alors chargé de la gestion de cet équipement moyennant une somme annuelle d'un montant proche de la subvention versée actuellement à l'Atrium. Cette première mission pourra être assurée par la SEM de services culturels que la Municipalité propose de créer ce soir au terme d'une procédure de délégation de service public si cette dernière en est l'adjudicataire. La gestion du Palais des Sports Robert Charpentier au sein de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » est ainsi déléguée dans le cadre d'une délégation de service public à Vert Marine qui est une société spécialisée dans la gestion des équipements sportifs. Dans cette hypothèse, la gestion est totalement transparente. La SEM est conçue également pour valoriser le savoir faire culturel de l'équipe de l'Atrium et d'autres acteurs culturels chavillois par le biais de missions d'audit, par exemple, moyennant règlement. La création de la SEM permet ainsi d'une part, de mettre en place une gestion totalement transparente considérant les montants très importants qui sont en cours et d'autre part, de rationaliser/optimiser l'exploitation de l'Atrium car la diversité des actionnaires permettra de trouver une clientèle, des artistes de qualité, etc... M. LE MAIRE explique qu'il vaut mieux que l'Atrium ne soit plus géré par une association car la ville de Sèvres a eu des observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de leur équipement culturel, le SEL, qui est très proche de celle de l'Atrium. A Chaville, les comptes sont transparents et lorsque la subvention versée à l'Atrium est votée, même si les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration, font bien attention de ne pas participer au vote, il n'en reste pas moins vrai que cela reste un peu discutable.

M. LE MAIRE explique ensuite la différence qui existe entre une SEM et un établissement public de coopération culturelle (EPCC). L'EPCC peut avoir un caractère administratif ou industriel et commercial. Sèvres a choisi le caractère industriel et commercial. Le caractère industriel et commercial entraîne les conséquences suivantes : seuls le directeur et le comptable sont des agents publics, la comptabilité est celle des services publics industriels et commerciaux (M4), le comptable peut être un comptable du trésor ou un agent comptable, nommé par le Préfet. Une SEM est une société de droit privé même si son caractère d'entreprise publique lui impose certaines règles, comme

certaines obligations de publicité des contrats qu'elle doit passer. Il résulte de ce simple constat que les EPCC sont en tout état de cause des structures soumises au droit public et donc que leur gestion est nécessairement plus lourde que celle d'une structure de droit privé comme la SEM. Ils sont soumis au contrôle de légalité du Préfet (transmission de tous les actes et délibérations), aux règles de la comptabilité publique, même si la comptabilité des SPIC est allégée par rapport à celle d'un service public administratif, et enfin au Code des marchés publics. D'autres éléments tant juridiques que d'opportunité entrent également en compte dans le choix fait de constituer une SEM. A supposer que le choix porte sur un EPCC à caractère industriel et commercial, comme c'est le choix de Sèvres, le directeur de l'EPCC aura toujours un statut d'agent public. En l'état du droit, il ne peut être titulaire que d'un contrat à durée déterminée, ce qui dans le cas de Chaville serait défavorable au directeur en poste. Par ailleurs, le principe de spécialité territoriale rend impossible des prestations de service au profit d'autres collectivités territoriales, alors que c'est une des missions de la structure. Enfin le partenariat avec d'autres collectivités est davantage possible à travers l'éventail de modes juridiques, de la simple prestation de service ponctuelle, à la délégation de service public, en passant par des marchés qui peuvent concerner l'organisation d'évènements ou la gestion sans risques d'un équipement. Cela étant et pour être complet, le recours à une SEM imposera, pour la gestion future de l'Atrium de recourir à une délégation de service public.

La nécessité de recourir à une délégation de service public est à la fois une contrainte et un avantage :

- une contrainte car c'est une mise en concurrence qui permet à d'autres opérateurs d'être candidats, ce qui dès lors oblige à une vraie réflexion de la collectivité sur le contenu de sa politique culturelle, sur le contenu de la mission déléguée et les moyens qu'elle met en œuvre, à une vraie réflexion de la SEM sur son activité, ses projets, ses coûts de fonctionnement pour justifier le choix des élus. En matière de délégation de service public, le principe est que le juge administratif contrôle la procédure mais se refuse au contrôle du choix du délégataire.

- un avantage pour une raison essentielle : la politique culturelle communale continue d'être décidée exclusivement par la commune concernée à travers les principes, les règles qu'elle impose par la délégation de service public. Son coût est parfaitement identifié.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que les élus de l'opposition ne sont pas tout à fait convaincus par le montage juridique proposé. Ils reconnaissent que la gestion d'un équipement culturel structurellement déficitaire comme l'Atrium par une association n'est pas appropriée en raison du risque d'une gestion de fait. Il faut assurer une sécurité juridique au montage. Le souci est par conséquent de trouver le montage juridique qui permette d'optimiser l'exploitation de cet équipement culturel majeur. M. LE MAIRE a exposé les deux formules possibles : l'EPCC créé par le législateur afin de permettre aux collectivités territoriales de disposer du bon outil juridique ou bien la SEM. Les élus de l'opposition ont par conséquent du mal à comprendre les raisons pour lesquelles le choix se porte plutôt sur cette seconde formule.

M. LE MAIRE interrompt M. TAMPON-LAJARRIETTE pour expliquer que ces deux formules coexistent dans le marché culturel. La ville de Rueil-Malmaison, par exemple, a opté pour la formule de la SEM pour la gestion de son équipement culturel. L'EPCC est en général choisi pour des gros équipements comme la Bastille.

M. TAMPON-LAJARRIETTE poursuit en expliquant que Chaville est une commune de la région Ile-de-France où se passe l'essentiel de la production et de la création artistique française. Le marché culturel y est très puissant et très structuré composé de nombreux professionnels. Il est donc étonnant de fabriquer une SEM dont une des missions sera de faire de la prestation intellectuelle (conseil, audit, programmation etc...) alors que le problème principal est la gestion et l'exploitation de l'Atrium. Or, il n'est même pas certain que la SEM en question puisse gérer l'Atrium étant donné qu'il faudra pour cela qu'elle devienne l'adjudicateur de la délégation de service public après une procédure de mise en concurrence. Comme il vient de le dire, le marché culturel est extrêmement concurrentiel et professionnel en Ile-de-France. Il est aisé de trouver un nombre significatif de professionnels référencés et de très bon niveau. Il se demande donc quel sera le poids de la SEM dans ce marché déjà

très professionnel et très structuré. Elle ne sera peut être pas la mieux disante in fine. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'a donc pas l'impression que cette façon de procéder permette de régler le problème principal qui est celui de l'exploitation de l'Atrium. Il cite à ce propos l'exemple du récent concours d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancé par le conseil général des Hauts-de-Seine pour une prestation intellectuelle d'aide à la programmation d'un équipement culturel. Plus de douze groupements de très bon niveau, s'il se souvient bien, ont répondu à ce concours. Les élus de l'opposition ne comprennent donc pas que la formule de la SEM soit préférée à celle de l'EPCC expressément créée par le législateur et donc plus sécurisante.

M. LE MAIRE explique que le constat initial est ce qu'il est : il est nécessaire de mettre un frein à ce déficit structurel en matière culturelle. La solution est la SEM après mures réflexions. Il n'y a bien sûr aucune certitude que la SEM emportera le marché mais il n'est pas possible non plus d'apporter la preuve du contraire. La ville de Sèvres a choisi de s'orienter vers l'EPCC sans envisager l'aspect économique. Elle ne cherche ni à valoriser le savoir faire de son équipe culturelle ni à s'acquérir des partenariats privés. Il y a juste la certitude de perdre toujours un petit peu plus d'argent. En tout état de cause, M. LE MAIRE pense que le risque est très limité de participer au capital de la SEM à hauteur de 40 000 €, ce qui ne représente qu'une petite fraction de la subvention versée chaque année à l'Atrium. De toute façon, il sera toujours possible de déclarer l'appel d'offres infructueux et de continuer à gérer provisoirement autrement l'Atrium.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît qu'il existe deux options possibles la SEM ou l'EPCC mais pense qu'il faut aller jusqu'au bout de chacune des logiques. Les EPCC ont été créés par le législateur pour que les collectivités territoriales disposent d'outils spécifiques sécurisés juridiquement et professionnels pour gérer des équipements culturels. Si le choix se porte plutôt vers une logique de professionnalisation de l'exploitation, le cahier des charges de la délégation de service public devra alors être affiné par la Municipalité en posant clairement les bases des obligations de service public qui devront être prises en charge. M. TAMPON-LAJARRIETTE ne comprend pas la fabrication d'un outil qui sera forcément plus jeune et moins professionnel que ceux qui existent déjà sur le marché. La plupart des grandes salles de Paris sont exploitées dans le cadre d'une délégation de service public par des professionnels qui ont de vrais carnets d'adresse.

M. LE MAIRE observe que si le professionnalisme de l'Atrium, au bout de treize ans de fonctionnement, n'était pas ce qu'il est aujourd'hui, le taux de satisfaction du public ne serait pas aussi élevé. Par ailleurs, M. LE MAIRE souligne que si la SEMEAC n'avait pas été créée, la Ville n'aurait pas pu aujourd'hui lui confier une mission intéressante, celle du réaménagement du centre-ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE est très étonné de ce que les propos de M. LE MAIRE laissent entendre de sa conception de la sincérité et de la transparence des procédures d'appel d'offre et de mise en concurrence. Ces procédures ne seraient que des formalités n'empêchant pas de désigner, in fine, un candidat choisi à l'avance, en l'occurrence la SEM « maison » ! M. TAMPON-LAJARRIETTE met en garde M. LE MAIRE sur les conséquences juridiques possibles de tels propos.

M. EYRE souhaite savoir si le conseil municipal de la ville de Sèvres a déjà délibéré sur la participation de la ville à la SEM de l'Atrium.

M. LE MAIRE répond que c'est convenu.

M. EYRE ajoute que Chaville participera à l'EPCC de Sèvres. Chaville est donc d'accord avec la démarche de Sèvres et inversement sous réserve du vote des conseils municipaux. M. EYRE émet alors l'hypothèse dans laquelle la SEM de services culturels n'est pas l'adjudicateur de la délégation de service public et se demande si Chaville pourrait alors éventuellement faire gérer l'Atrium par l'EPCC de Sèvres.

M. LE MAIRE explique qu'a priori cette solution ne serait pas envisageable dans l'immédiat car l'EPCC ne peut rester qu'à Sèvres. Il faudrait pour cela que l'EPCC devienne bi communal ce qui n'est pas le cas pour l'instant malgré la participation de la ville de Chaville.

#### ✚ CREATION DE LA SEM DE SERVICES CULTURELS ET APPROBATION DE SES STATUTS

Par 28 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°6) :

- *Approuve* la création d'une SEM de services culturels.
- *Approuve* le projet de statuts ci-joint de la SEM de services culturels.
- *Approuve* la structure d'administration suivante : président directeur général et conseil d'administration.
- *Approuve* la structure de direction suivante : cumul des fonctions de président et de directeur général.

#### ✚ NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DE SERVICES CULTURELS

M. LE MAIRE procède à l'appel à candidature.

M. DAHAN, M. RIVIER et MME RE proposent leurs candidatures.

Conformément à l'article 5.6 du règlement intérieur du Conseil municipal, les élus acceptent de procéder à un vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- *Nomme* Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune de Chaville aux assemblées générales de la SEM et lui donne mandat pour signer au nom de la Commune les statuts de ladite société.
- *Nomme* en qualité d'administrateurs représentant la commune de Chaville au conseil d'administration de la SEM :
  - Monsieur LEVAIN
  - Monsieur DAHAN
  - Monsieur RIVIER
  - Madame RE
- *Autorise* Monsieur le Maire à occuper les fonctions de président du conseil d'administration et plus généralement d'autoriser tout administrateur représentant la Commune à occuper toute fonction ou remplir toute mission décidée par le conseil d'administration.

**6/ CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
AVEC LA COMMUNE DE SEVRES REPRENANT LES ACTIVITES  
DE L'ASSOCIATION « SEVRES ESPACE LOISIRS »**

**↳ CREATION DE L'EPCC ET APPROBATION DE SES STATUTS**

**↳ NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Au nom du partenariat ancien qui unit les deux structures culturelles, l'Atrium et le SEL, Chaville a accepté de participer à la création de l'établissement public de coopération culturelle que Sèvres a constitué. Parallèlement, la ville de Sèvres a accepté de participer au capital de la SEM de services culturels que Chaville a, quant à elle, choisi de constituer.

Depuis plusieurs années, la municipalité de Sèvres s'est interrogée et a étudié l'évolution du mode de gestion du Sèvres Espace loisirs (SEL), principal équipement culturel de la ville de Sèvres.

Depuis son ouverture, le SEL est géré par une association régie par la loi de 1901, avec laquelle la commune de Sèvres a signé une convention de délégation de gestion le 26 mai 1988.

Dans ses observations définitives sur la gestion de la commune de Sèvres entre 1998 et 2003, la Chambre régionale des comptes, tout en reconnaissant la sincérité et la régularité des comptes de l'association, et par voie de conséquence le bon emploi des subventions versées par la ville de Sèvres, a attiré l'attention de la municipalité de Sèvres sur le risque de voir qualifier l'association « d'association transparente » et a recommandé une révision des statuts afin de consacrer une autonomie de ses organes de direction.

Trois hypothèses se présentaient alors : celle de la révision des statuts de l'association afin d'essayer d'éviter toute critique sur le mode de gestion, celle de la création d'un établissement public de coopération culturelle en application de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, celle de la création d'une société d'économie mixte (SEM) comme à Chaville.

C'est la deuxième hypothèse qui a été privilégiée par la ville de Sèvres, en raison de l'opportunité créée par la loi de 2002 de revenir à une gestion sous statut public, solution d'autant plus réaliste que le législateur est venu préciser et assouplir en 2006 (loi n°2006-723 du 22 juin 2006) le dispositif initialement prévu par la loi de 2002, notamment dans le cas d'une reprise d'activités gérées jusque là par une association.

Il est ainsi proposé de créer un établissement public de coopération culturelle entre la commune de Sèvres et la commune de Chaville pour la reprise des activités de l'association « Sèvres Espaces Loisirs » et la gestion du SEL.

L'EPCC sera créé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). L'ensemble des salariés de l'association, à l'exception du directeur, seront ainsi repris dans les conditions fixées par leurs contrats de travail à durée indéterminée et resteront salariés de droit privé. Seul le directeur deviendra agent public et poursuivra son activité dans le cadre d'un contrat de droit public d'une durée déterminée de 3 ans. Par ailleurs, un comptable public sera nommé par le trésorier payeur général.

Il est prévu que les actifs de l'association, une fois sa dissolution prononcée, seront affectés à l'EPCC.

L'EPCC sera administré par un conseil de 20 membres : le Maire de Sèvres, 10 représentants de la ville de Sèvres, 2 représentants de la ville de Chaville, 5 personnalités qualifiées et 2 représentants élus par le personnel de l'établissement.

Enfin, l'EPCC dont la comptabilité sera tenue conformément à la comptabilité communale, bénéficiera d'un apport initial des deux collectivités de 42 000 € (35 000 € pour Sèvres, 7 000 € pour Chaville) servant en quelque sorte de fonds de roulement. La réglementation l'autorise, par ailleurs, à percevoir des subventions d'équipement et d'exploitation de la part des collectivités territoriales fondatrices.

Une fois le projet de statuts adopté par délibérations concordantes des deux conseils municipaux, il relèvera de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine de créer l'EPCC par voie d'arrêté.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- 1) d'approuver :
  - la création d'un établissement public de coopération culturelle, à caractère industriel et commercial, avec la commune de Sèvres pour la reprise des activités de l'association « Sèvres Espace Loisirs » et la gestion du SEL,
  - le projet de statuts ci-joint de l'EPCC.
- 2) de nommer les représentants de la commune de Chaville au Conseil d'administration de l'EPCC :
  - M.....
  - M.....

#### ✚ CREATION DE L'EPCC ET APPROBATION DE SES STATUTS

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :**

- ***Approuve* la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC), à caractère industriel et commercial, avec la commune de Sèvres pour la reprise des activités de l'association « Sèvres Espace Loisirs » et la gestion du SEL.**
- ***Approuve* le projet de statuts ci-joint de l'EPCC dénommé « le SEL (Sèvres Espace Loisirs) » dans les termes ci-annexés.**
- ***Demande* au Préfet des Hauts-de-Seine de prononcer par voie d'arrêté la création de l'EPCC, à caractère industriel et commercial, dénommé « le SEL ».**

#### ✚ NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC

M. LE MAIRE ET M. DAHAN proposent leurs candidatures.

Conformément à l'article 5.6 du règlement intérieur du Conseil municipal, les élus acceptent de procéder à un vote à main levée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :**

- ***Nomme* en qualité d'administrateurs représentant la commune de Chaville au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle :**

- **Monsieur LEVAIN**
- **Monsieur DAHAN**

<p style="text-align: center;"><b>7/      <b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RECONSTRUCTION D'UNE MJC ET D'UNE STRUCTURE PEGASE DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE-VILLE</b></b></p>
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Afin de désigner le maître d'œuvre qui sera chargé des études et du suivi du chantier en vue de la reconstruction d'une MJC et d'une structure Pégase dans le cadre du projet du centre-ville, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisé.

L'estimation de ce marché est supérieure à 210 000 € HT. Il a été lancé en application des articles 70 et 74 du Code des marchés publics.

Cinquante et un maîtres d'œuvre, intéressés par la consultation, ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis par l'avis.

Le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste de cinq maîtres d'œuvre admis à concourir après avis motivé formulé par le jury de concours réuni le mercredi 4 juillet 2007.

Les cinq dossiers sont parvenus dans les délais fixés.

La commission technique a procédé à l'ouverture des cinq propositions et à une analyse des offres en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence (sans ordre préférentiel), énumérés ci-après :

- conformité au règlement du concours (dossier complet, respect des délais, de l'anonymat, recevabilité du dossier) ;
- parti architectural (analyse du parti, implantation des bâtiments, volumétrie, organisation spatiale des niveaux, traitement architectural, façades) ;
- insertion du projet dans l'environnement bâti et paysager (organisation spatiale dans l'environnement, analyse traitements extérieurs, cohérence de cette insertion : orientations, vues, bruits...) ;
- respect du programme, cohérence des fonctionnalités et des liaisons ;
- intérêt du volet environnement et développement durable (conformité de la présentation, nature et pertinence des propositions, crédibilité des performances annoncées, évaluation de l'impact du projet sur le confort : thermique, confort été / hiver, qualité de l'air intérieur, virtuel, éclairage naturel, acoustique, isolement) ;
- choix des techniques et matériaux proposés (pérennité des ouvrages et optimisation des coûts de maintenance) ;
- conformité aux contraintes d'urbanisme ;
- sécurité des biens et des personnes et conformité aux règlements ERP ;
- économie du projet (respect de l'enveloppe financière suivants les éléments demandés, analyse des coûts) ;
- pertinence du phasage et délais, rapidité du chantier et facilité d'exécution.

Réuni le jeudi 8 novembre 2007, le jury de concours, après avoir pris connaissance des offres, a proposé un classement fondé sur ces critères et formulé un avis motivé au pouvoir adjudicateur. Celui-ci a décidé de retenir la proposition faite par le jury de concours.



Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant d'honoraires de 958 300,00 € HT, à Monsieur BERNARD SIMONET, lauréat du concours, mandataire du groupement conjoint composé des cotraitants suivants :
  - . LGX Ingénierie BET TCE, Jean-Claude DELANOUE, domicilié 73/75, rue de la Plaine à Paris (75020) ;
  - . AYDA Ingénieurs Conseils, Yves DEKEYREL, domicilié 4, résidence des Douze Arpents à Feucherolles (78810).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- de préciser que, conformément au règlement du concours, une somme de 20 903 € HT sera versée à chacun des cinq candidats ayant présenté une étude complète répondant au programme. Il s'agit de :
  - Monsieur GUILLOT, architecte, domicilié 17, rue Louis Thevenet à Lyon (69004),
  - Monsieur BERNARD SIMONET, architecte, domicilié 45, rue de Fécamp à Paris (75012),
  - Monsieur COSTE-ORBACH, architecte, domicilié 16, rue Barbès à Issy-les-Moulineaux (92130),
  - Messieurs COLBOC et FRANZEN, architectes associés, domiciliés 9, rue Jacques Louvel Tessier à Paris (75010),
  - Monsieur MAUGER, architecte, domicilié 9, avenue de la République à Paris (75011).

MME RE souhaite connaître la part de ces honoraires sur le coût total des travaux.

M. RIVIER répond qu'ils représentent 8-10% du coût total des travaux.

**Par 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :**

- ***Attribue* le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction d'une MJC et d'une structure Pégase dans le cadre du projet du centre-ville, pour un coût d'honoraires de 958 300,00 € hors taxes, au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ci-dessous désigné :**

**Monsieur Robert BERNARD SIMONET, architecte DPLG, domicilié 45, rue de Fécamp à Paris (75012), mandataire du groupement conjoint composé des cotraitants suivants :**

- **LGX Ingénierie BET TCE, Jean-Claude DELANOUE, domicilié 73/75, rue de la Plaine à Paris (75020) ;**
  - **AYDA Ingénieurs Conseils, Yves DEKEYREL, domicilié 4, résidence des Douze Arpents à Feucherolles (78810).**
- ***Autorise*, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives qui seront requises à compter de la notification du marché.**
  - ***Précise* que, conformément au règlement du concours, les candidats ayant présenté une étude complète répondant au programme seront désintéressés pour frais de dossier et maquette à concurrence de 20 903 € hors taxes chacun. Il s'agit de :**
    - **Monsieur GUILLOT, architecte, domicilié 17, rue Louis Thevenet à Lyon (69004),**
    - **Monsieur BERNARD SIMONET, architecte, domicilié 45, rue de Fécamp à Paris (75012),**

- Monsieur COSTE-ORBACH, architecte, domicilié 16, rue Barbès à Issy-les-Moulineaux (92130),
  - Messieurs COLBOC et FRANZEN, architectes associés, domiciliés 9, rue Jacques Louvel Tessier à Paris (75010),
  - Monsieur MAUGER, architecte, domicilié 9, avenue de la République à Paris (75011).
- *Précise* que les 20 903 € hors taxes attribués à Monsieur BERNARD SIMONET seront versés sous forme d'avance sur le marché de maîtrise d'œuvre, cette somme étant à valoir sur le montant des honoraires à percevoir ultérieurement au titre du marché.
  - *Dit* que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2008 de la Commune :  
Fonction : 40 Nature : 2031

<p><b>8/ CESSION A LA SCI DALLOZ D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 14, AVENUE SAINTE MARIE A CHAVILLE</b></p>
---

*Point retiré de l'ordre du jour.*

<p><b>9/ MOTION DE SOUTIEN AU SDRIF</b></p>
---

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) arrêté par le Conseil régional le 15 février 2007 est aujourd'hui soumis à enquête publique du 15 octobre au 8 décembre 2007, conformément à l'article L.141-1 du Code de l'urbanisme.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de débat et de consultation en associant au mieux les élus locaux afin de prendre en compte au plus près les réalités territoriales très diverses de la région Ile-de-France.

Plusieurs versions provisoires ont été mises en ligne entre novembre 2006 et février 2007 afin d'ajuster encore le projet aux contraintes et enjeux locaux.

Avec l'ouverture de l'enquête publique, les Franciliens peuvent participer au débat et attendent de ce projet qu'il réponde aux problèmes de leur vie quotidienne.

Mais depuis de nombreuses semaines, ce projet de SDRIF fait l'objet de prises de position politique, les choix n'étant plus techniques mais devenant politiques sur fond de campagne des élections municipales.

Face à cette utilisation stratégique du SDRIF, la commune de Chaville souhaite apporter sa contribution favorable sur le fond à ce projet et décide de présenter une motion de soutien qui figurera sur les registres de l'enquête publique.

M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue être un peu surpris par la motion de soutien au SDRIF présentée ce soir et surtout par le rapport de présentation qui indique en ces termes : « *ce projet de SDRIF fait l'objet de prises de position politique, les choix n'étant plus techniques mais devenant politiques sur fond de campagne des élections municipales* ». Il trouve que cette motion manque un peu de sérieux. Le

SDRIF est un document volumineux très enrichissant. Les membres de la commission municipale « urbanisme, projets et expansion » n'ont été informés qu'en fin de réunion du vote de cette motion alors qu'ils s'apprêtaient à partir. Aussi, il n'est pas certain que tous aient pu consulter ce document avec attention. M. TAMPON-LAJARRIETTE indique ensuite les points qu'il retient dans ce document pour Chaville en qualité de commune de l'ouest parisien, membre de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et partie prenante au Schéma de Cohérence Territoriale du Coteau du Val de Seine (SCOT). Ces points potentiellement dangereux car ignorant le bon sens et la réalité, ont tout de même justifié des avis négatifs de la part de la communauté d'agglomération du Val de Seine, du département des Hauts-de-Seine, de la Chambre des Métiers, etc... Concernant tout d'abord la question de l'emploi, ce document ressort de façon absurde le vieux mythe du rééquilibrage des emplois à l'est. Pour simplifier, les emplois sont mis à l'est et les logements sociaux à l'ouest. Cette vision des choses se traduit notamment par le refus explicite du plan de relance et de modernisation de La Défense. Or, il se trouve que La Défense, plus grand quartier d'affaire d'Europe, est malheureusement située dans l'ouest parisien. La Défense est une locomotive internationalement connue qui accueille des quartiers généraux et des sièges sociaux et, par voie de conséquence, des emplois et de la richesse du monde entier. Ce quartier d'affaire a vingt ans, certaines tours sont obsolètes. Le plan de relance permettra de maintenir La Défense au meilleur niveau de la compétitivité internationale. Les grandes entreprises mondiales n'hésiteront jamais entre La Défense et Marne La Vallée, par exemple, pour installer leurs quartiers généraux. Nier ce fait est totalement absurde. C'est nier le bon sens et la réalité. Il est bien évident qu'il faille développer les activités à l'est mais il faut également prendre en compte la réalité parisienne, jouer sur le polycentrisme et s'appuyer sur les pôles de puissance existants. La Défense n'est pas le seul site majeur de compétitivité. Il y en aura un aussi à Boulogne Billancourt sur les terrains de l'ancienne usine Renault. M. RIVIER disait d'ailleurs tout à l'heure fort justement que les villes d'Issy-les-Moulineaux et Boulogne Billancourt attiraient les entreprises en leur proposant de loger leurs cadres confortablement dans les communes résidentielles proches et dont fait partie Chaville. En outre, cette vision des choses en matière d'emplois est totalement contraire au Schéma de Cohérence Territoriale concernant tous les coteaux du Val de Seine qui est en cours d'élaboration et auquel Chaville participe. Le projet de SDRIF limite de façon absurde, la création d'emplois dans les Hauts-de-Seine à 63 000 en 25 ans. Le SCOT qui est en cours d'élaboration pour le Val de Seine prévoit déjà sur la base des terrains potentiellement disponibles notamment à Issy-les-Moulineaux et à Boulogne Billancourt, la création de 30 000 emplois en 10 ans. Cela signifie qu'après il faudrait limiter le potentiel de création d'emplois des Hauts-de-Seine. Concernant ensuite la question du logement, le SDRIF prévoit une sur densification de l'ouest parisien avec la création de près de 8 600 logements supplémentaires. Or, le département des Hauts-de-Seine souhaiterait, malgré la rareté foncière sur son territoire, déjà atteindre 6 600 créations de logements par an dont la moitié environ de logements sociaux, ce qui est déjà très compliqué à faire. Un établissement public foncier départemental a d'ailleurs été créé pour essayer de maîtriser le foncier nécessaire. M. TAMPON-LAJARRIETTE ne voit réellement pas où ces logements pourront être construits d'autant que le SDRIF recommande de privilégier la densification dans les communes de la première couronne bien desservies par les transports. Il ne faut pas pour des raisons politiques, de campagne électorale, voter un soutien aveugle à un document complexe dans lequel il n'y a bien sûr pas que des choses négatives. Mais les questions de l'emploi et du logement prévues dans le SDRIF et qui concernent au premier chef les communes de l'ouest parisien ne sont pas acceptables.

MME POUPARD indique avoir pris connaissance avec attention du projet de SDRIF qui se compose du rapport sur lequel M. TAMPON-LAJARRIETTE a illustré ses propos, d'un avis sur l'impact environnement et d'une carte des destinations. Le précédent SDRIF date de 1994. Le SDRIF s'est construit sur la base des bilans de l'Etat, de la Région et du conseil économique et social de la Région. MME POUPARD souhaite mettre en relief deux points principaux que M. TAMPON-LAJARRIETTE vient aussi d'évoquer et qui concernent plus particulièrement Chaville. Il s'agit d'une part, du développement durable et de l'organisation spatiale et d'autre part, de la question du polycentrisme et de l'attractivité économique de la Région. En matière de développement durable, chacun peut avoir sa lecture de ce document mais l'important est le bilan qui peut être fait du SDRIF de 1994. Ce dernier contenait déjà, par exemple, la notion de densification des zones autour des gares. Chaville n'a pourtant pas été bousculée depuis 1994 sur cet aspect. La région Ile-de-France, première région éco-

responsable d'Europe, s'est engagée à rendre la ville compacte, favoriser les transports en commun, développer les continuités écologiques, etc... et donc à mettre en œuvre les grands principes d'environnement auxquels l'Etat s'est lui-même engagé et pour lesquels tout le monde est d'accord (plan climat 2004, Kyoto 1999, livre vert de la commission européenne sur l'efficacité énergétique de 2006, etc...). Ces engagements doivent être maintenant mis en œuvre. Une notion nouvelle apparaît dans le projet de SDRIF par rapport à celui de 1994, celle de reconstruire la ville sur la ville (économie de l'espace rural/naturel, occupation des friches délaissées pour dépolluer et recentrer les villes). Il faut réduire les gaz à effet de serre pour rendre une ville vivable par ses habitants, favoriser les énergies renouvelables comme à l'Atrium. Pour ce qui concerne la question du polycentrisme et de l'attractivité économique de la Région, l'idée développée dans le SDRIF est de favoriser plusieurs pôles en les mettant en réseaux ce qui est, d'après MME POUPARD, un gage d'équilibre social et économique et ce qui n'exclut pas la mise en valeur des pôles existants en pleine croissance comme La Défense. Cette mise en réseau de pôles permet d'assurer la compétitivité de la Région au niveau international. Se référant ensuite à la carte d'orientation, MME POUPARD observe que Chaville ne se situe pas dans les secteurs d'urbanisation ou de densification préférentiels comme Satory. Enfin, sur les transports, le SDRIF prévoit un certain nombre de points intéressant Chaville telles la phase 2 du TCSP, la suppression des points durs devant l'hôpital intercommunal situé à Sèvres, la consolidation des lignes SNCF qui sont en saturation, la volonté de créer des liaisons entre La Défense et Saint Denis pour rattacher la Défense à Roissy, la création d'un pôle de transport national et régional à La Défense, etc...

**Par 25 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal (vote n°11) :**

- ***Affirme son soutien aux grandes orientations développées dans le projet de SDRIF qui assureront le rééquilibrage social et territorial, un égal accès de tous à un environnement de qualité et le renforcement de l'attractivité de l'Ile-de-France.***
- ***Affirme son soutien aux nouveaux défis de l'Ile-de-France qui doit devenir un territoire de référence en matière de solidarité, de performance économique et de développement durable.***
- ***Décide de faire figurer la présente motion sur les registres de l'enquête publique.***

<p style="text-align: center;"><b>10/ RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE</b></p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

**PREAMBULE**

Sur Chaville, chaque école est équipée d'un restaurant (dont deux selfs). Les repas sont proposés par la SOGERES dont le nouveau contrat d'affermage a débuté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2005.

Conformément aux dispositions de la loi SAPIN 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Le présent document a vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

## 1. BILAN QUALITE – ENVIRONNEMENT

### 1.1. **Prestation aux convives**

En moyenne, il est servi 1 300 repas par jour sur Chaville (environ 500 dans les écoles maternelles et 800 dans les écoles élémentaires) sur 140 jours par an de restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) hors vacances scolaires. Les centres de loisirs totalisent 18 900 repas sur l'année.

#### a) **Prestation alimentaire**

Pour permettre de contrôler la prestation alimentaire, différents moyens ont été mis en place au cours de l'année 2005 et se sont poursuivis en 2006 :

- réunion de la commission menus : les menus sont validés lors de la commission menus deux mois à l'avance ;
- réunion de la commission restauration tous les deux mois dans un objectif de faire un suivi des points de vigilance identifiés lors des commissions menus ;
- réunion trimestrielle avec le responsable de secteur de la SOGERES (Monsieur HUN), le responsable sur la Ville et d'autres intervenants SOGERES, si nécessaire ;
- autre réunion si nécessaire en fonction des points de vigilance de la prestation alimentaire (exemple : réunion avec le service qualité de la SOGERES pour les aspects viande de bœuf et maturité des fruits) ;
- mise en place d'une procédure de retour d'informations par les animateurs et les membres de la commission restauration (cf. paragraphe sur la communication avec les parents d'élèves et les animateurs).

#### ▪ Déjeuner

Suite à un travail régulier de la diététicienne, l'équilibre nutritionnel des menus est respecté par huitaine et est en conformité avec le cahier des charges de la Ville. Les repas servis sont globalement bons au goût et appréciés des convives.

Sur demande de la Ville, la SOGERES fournit les fiches techniques des produits. Ceci permet à la Ville de contrôler la qualité et la préparation des denrées, ainsi que la conformité de la prestation au cahier des charges.

Le service qualité de la SOGERES a été saisi suite aux lettres itératives de la Mairie. Le service qualité de la SOGERES a pu ainsi à cette occasion rappeler la démarche qualité qui lui est applicable (ISO 2002, HACCP, durée de maturation) et trouver un nouveau fournisseur sur ce secteur. Le choix des morceaux et le temps de maturation de la viande ont permis d'améliorer la tendreté de la viande et satisfont les convives, tant enfants que adultes.

La visibilité sur le service des fruits s'est améliorée. A la demande de la Ville d'avoir un intitulé clair du fruit au mois n-1, la SOGERES est dans l'incapacité logistique de répondre à cette demande. Il a été trouvé en 2007 une visibilité sur la semaine précédente.

La maturité des fruits est encore à améliorer. La Ville a rencontré le service achat de la SOGERES à ce sujet qui s'estime tributaire de ses fournisseurs sur ce point et ne dispose pas de lieu de stockage des fruits pour les faire mûrir.

Les menus bios réalisés une fois par mois n'étaient pas satisfaisants par manque de goût, des rotations trop courtes des denrées et des repas visuellement moins conformes aux habitudes des enfants. Avec insistance, la Ville et la diététicienne ont demandé au service qualité de la SOGERES une amélioration de la préparation de ces produits avec inscription sur la fiche technique pour les cuisines. Le bio a également été envisagé sous une autre forme par déclinaison d'un aliment sur quatre repas. Les premiers résultats sont plus convaincants.

- **Goûter**

Les goûters sont équilibrés au plan nutritionnel. Il avait été demandé par la Ville de supprimer les emballages individuels et pâtisseries industrielles. Il a été introduit des fruits frais de saison.

- **Repas froids et pique-niques**

Les pique-niques doivent être conditionnés en emballages individuels pour pouvoir être transportés. Cinq types de pique-niques sont proposés par la SOGERES. Il est constaté que la qualité des pique-niques du mois de juillet est meilleure que celle du mois d'août.

Les barbecues sont particulièrement appréciés des convives pour la qualité et la préparation en marinade des viandes.

Pour rappel, la SOGERES a sous-traité à partir de l'été 2005, la fabrication des sandwiches, et une dégustation d'un ensemble de sandwiches a été proposée à la commission menus. Cette dernière a validé le changement d'organisation des pique-niques et repas froids.

**b) Politique d'animation**

Dans le cadre de la découverte du goût, la SOGERES a développé sa propre politique d'animation dans le respect du PNNS (Plan National Nutrition Santé dont la Ville a reçu le label).

Les animations de la SOGERES sont conçues pour être ludiques et interactives. Elles permettent aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs tout en leur apportant des informations nutritionnelles. Des repas à thèmes ont été proposés à travers le « village de la découverte » : la noix (en septembre), les pommes (en octobre), le poireau (en décembre), le salsifis (en avril), etc.

Partant de cette volonté d'une véritable éducation nutritionnelle, la SOGERES a proposé à la Ville la mise en place d'une borne à hauteur d'enfant à écran tactile, simple d'utilisation permettant d'apprendre en s'amusant et de donner des repères sur l'hygiène et l'équilibre nutritionnel. Cet outil à la fois ludique et pédagogique pour l'éveil à l'éducation nutritionnelle a tourné sur l'école Ferdinand Buisson, puis en février 2006 à l'école Anatole France.

**c) Communication aux parents (et aux convives)**

- **Communication des menus**

Les menus sont affichés sur les panneaux extérieurs de la Ville et dans le restaurant. Chaque enfant reçoit individuellement de son enseignant les menus sur les deux mois à venir. En outre, les menus par semaine sont affichés dans les

réfectoires. Le menu du jour et de la semaine est également consultable sur le site de la Ville, rubrique école.

La SOGERES, dans sa volonté de répondre à une plus grande transparence alimentaire, développe le contenu de ses repas également sur son site Internet. Des fiches techniques par produit précisent également l'origine et la composition des différents plats. Un lien Internet relie directement ces informations sur le site de la Ville.

▪ **Communication et parole de l'enfant**

Un travail de communication avec les enfants afin de recueillir leur parole a été engagé. Les enfants sont globalement satisfaits mais ils réclament plus de frites.

Ainsi, un service de frites a pu être introduit une fois par mois, après demande de la Ville de veiller au respect de la réglementation sur le renouvellement des huiles de friture. La SOGERES a mis en place avec une société spécialisée un service de collecte et de récupération des huiles usagées.

▪ **Communication avec les parents d'élèves et les membres de la Caisse des écoles**

La diététicienne et certains membres de la commission restauration se rendent sur site et mangent dans les écoles pour avoir des retours directs de la prestation, sa qualité et le ressenti des enfants.

Les animateurs peuvent également effectuer leurs remontées immédiates d'information auprès du service par le biais du répondeur de la Caisse des écoles.

## **1.2. Hygiène et sécurité des aliments**

### **a) Bilans des contrôles bactériologiques et d'hygiène**

De manière générale, le prestataire s'engage à respecter la procédure HACCP et de façon exhaustive les normes et autres spécifications techniques liées à la salubrité et la sécurité des aliments qu'ils s'agissent du transport, de l'entreposage, de la conservation, de la congélation à la décongélation des aliments.

Il est prévu que le prestataire fasse contrôler à raison d'une fois par semaine, la qualité bactériologique des aliments servis par un laboratoire indépendant. Les résultats communiqués par ailleurs mensuellement par le laboratoire Pasteur, commandité par la Ville, n'ont relevé aucun incident et les résultats d'analyse sont conformes aux critères de référence.

Conformément à la réglementation, des plats satellites sont conservés pendant cinq jours à froid sur chacun des sites. Cette mise en œuvre permet de faire des analyses complémentaires et de lever des doutes en cas de suspicion d'intoxication alimentaire.

Une vigilance particulière a été apportée dès 2005, s'est poursuivie en 2006 et est encore maintenue depuis l'épisode grippe aviaire ou virus H5N1. Suite au décret du 17 février 2006 portant création d'une liste des maladies à déclaration obligatoire, la Ville a veillé à ce que la SOGERES prenne les dispositions nécessaires auprès de ses fournisseurs et obtienne des garanties complémentaires. La SOGERES a renforcé la traçabilité de la viande avicole, ainsi que les procédures de sélection de ses

fournisseurs. Les temps et degré de cuisson pour éliminer le virus ont également fait l'objet d'une vigilance accrue.

#### **b) Incidence des moyens humains et techniques**

Sur le plan hygiénique, il est de rigueur qu'un même agent en cuisine ne puisse accomplir à la fois un secteur dit « souillé » (évacuation des déchets, enlèvement de la vaisselle, etc.) et un secteur dit « sain » (manipulation, préparation des repas, etc.).

Au moment de sa proposition de marché, la SOGERES avait joint à son mémoire justificatif un document précisant le plan détaillé de formation de son personnel s'étalant sur les cinq années du contrat d'affermage. Depuis le début du contrat une quarantaine de personnes ont suivi des formations.

Pour l'année 2006, des formations ont été dispensées au gérant ville ainsi qu'à 25 membres du personnel SOGERES, autour de trois grands axes de formation :

- l'hygiène en restauration collective ;
- connaître, comprendre et communiquer avec les enfants ;
- savoir faire et techniques d'élaboration des hors d'œuvre et desserts.

Ce programme rejoint l'axe de formation à l'éducation nutritionnelle via la borne interactive. Sa durée est de neuf heures. Ces formations à destination des animateurs ont été réalisées début 2006 et leur ont permis de structurer leurs interventions autour de la borne interactive. Les formations avec les nouveaux animateurs de la Ville devraient reprendre l'année prochaine.

## **2. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER**

### **2.1. Conditions techniques : gestion des offices**

#### **a) Les selfs**

Hormis Paul Bert, toutes les écoles élémentaires sont équipées de self service. Ceci permet de mieux gérer l'organisation des repas. Le nouveau groupe scolaire sera équipé d'un self, cette réalisation étant prévue pour 2009.

#### **b) Gestion de l'entretien et du matériel**

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la SOGERES est tenue du bon état de propreté des locaux, matériels et mobiliers dont elle a la charge.

Durant les vacances d'été, un nettoyage complet des sites a été effectué suivant un planning d'accès, après rappel de la Ville sur ce sujet.

La SOGERES a effectué plusieurs interventions de maintenance, notamment sur les lave vaisselle pour l'ensemble des sites et une fontaine réfrigérée pour l'école Ferdinand Buisson.

En revanche, la petite vaisselle sur certains sites est dans un état méritant leur remplacement. Plusieurs courriers ont mentionné ce constat et des renouvellements de petits matériels ont eu lieu notamment à Paul Bert. La SOGERES s'est engagée à établir un tableau de suivi de petit matériel à changer, site par site. Cet outil permettra une meilleure gestion.



## **2.2. Bilan financier**

### **a) Indice de fréquentation de la restauration**

En moyenne, la SOGERES sert près de 5 000 repas par semaine. La fréquentation est fluctuante selon les jours, les journées du mardi et du vendredi étant les plus chargées. C'est en septembre que le nombre de repas servis est le plus important (25 700 repas), puis en juin (24 500) et en mars (23 100) pour une moyenne mensuelle de 20 150 repas.

A Chaville, il n'y a eu aucune restriction sur les inscriptions en restauration scolaire. Toutes les familles qui le souhaitaient ont pu bénéficier de ce service.

S'agissant du coût de revient du repas, la SOGERES indique que ses marges de manœuvre sont limitées (4,83 euros) au regard de la qualité exigée par la Ville. Cependant, les termes de l'engagement sont tenus notamment sur la qualité de la viande charolaise.

### **b) Tarifications et encaissements**

Les tarifs des repas sont fixés par la Ville. Pour 2006, la hausse a été de 2,9%, ce qui a fixé le prix du repas à 3,34 euros à compter de septembre 2006. A cette tarification, vient se greffer une minoration du prix du repas compte tenu de la grille de la carte famille destinée à aider les revenus moins favorisés.

C'est la SOGERES qui a la responsabilité de la facturation et des encaissements auprès des familles ainsi que les relances pour impayés.

Conformément au cahier des charges, la SOGERES a la charge des deux premières relances pour impayés et en cas de non effet de ces dernières, elle adresse à la Ville un état mensuel des impayés. La Ville doit alors faire savoir si elle prend en charge à titre social, les sommes impayées ou si elle autorise le recouvrement par voie contentieuse.

En tout état de cause, la SOGERES doit provisionner la somme annuelle de 5 000 euros d'impayés et facture sur justificatifs à la Ville les impayés lorsqu'ils dépassent cette somme.

Les impayés doivent être transmis tous les mois par la SOGERES à la Ville. Cette communication est difficile. Une lettre demandant le respect de l'envoi mensuel de la liste des impayés a été redemandée à la SOGERES et une procédure de gestion interne des impayés a été mise en place. Cependant, les impayés sont transmis tous les deux mois, voire tous les six mois. Pour l'année 2006, près de 14 000 euros d'impayés ont été refacturés à la Ville, soit 1,79 %.

Il doit être noté que cette action est encore là transversale au même titre que l'action des animateurs et nécessite un travail de collaboration entre services.

## **CONCLUSION**

Cette deuxième année de délégation a principalement permis d'assurer un suivi de la prestation tant sur le plan de la qualité, la valeur nutritionnelle des repas, que sur l'organisation technique et matérielle des services. Une coordination importante entre les différents acteurs a permis à la Ville d'être plus réactive.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2006 sur la délégation de service public de la restauration scolaire assurée par la société SOGERES a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align: center;"><b>11/ RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN ASSURE PAR LA SOCIETE ELYO</b></p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public centrée sur la Commune doit être présenté par le maire au conseil municipal.

Le rapport annuel est également mis à la disposition du public en Mairie dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les quinze jours qui suivent sa réception. Le public est avisé de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois (article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport du délégataire, la société ELYO, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passée en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur, dans les contrats de délégation sous l'appellation comptes-rendus technique et financier.

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte deux chaudières de chacune 5,1 MW qui fonctionnent au gaz naturel.

En 2004, une cogénération à moteur à gaz est venue compléter les installations de production délivrant 2,8 MW thermiques et 2,6 MW électriques. La puissance totale de la chaufferie est donc de 13 MW thermiques et 2,6 MW électriques.

Le réseau ( $\cong$  1000 ml) dessert neuf sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 90°C et retour 70° C).

**L'exercice 2006 a été marqué par les principaux facteurs suivants :**

- ↳ Le service de distribution du chauffage urbain a été convenablement assuré sur l'ensemble de l'exercice 2006, la bonne disponibilité des installations de production étant conforme aux prévisions.

- ↪ En 2006, les ventes de chaleur ont représenté 12 499 MWh, soit une diminution de 344 MWh par rapport à 2005, l'hiver 2006 étant plus clément que le précédent. Ces ventes se répartissent entre 10 295 MWh pour le chauffage et 2 204 MWh pour l'eau chaude sanitaire (équivalent de 20 032 m<sup>3</sup>).
- ↪ Le prix moyen annuel facturé pour le chauffage a été de 40,03 € HT Wh (abonnement et consommation).
- ↪ Le prix moyen annuel facturé du m<sup>3</sup> d'eau chaude a été de 4,77 € HT.

<b>ASPECTS TECHNIQUES</b>
---------------------------

### 1. Chaufferie

L'année 2004 a été l'année de la mise en service de la cogénération par moteur à gaz précédée de tous les préparatifs (modifications des installations existantes, travaux d'aménagement, etc...)

Les travaux ont été finalisés en 2005 par :

- la pose de silencieux en entrée de chaque conduit cheminée sur les chaudières ;
- la pose de baffes acoustiques sur la ventilation haute du poste gaz ;
- le ravalement de la chaufferie ;
- le remplacement des barrières de clôtures ;
- les remises en peinture de la cheminée pour mise en conformité avec le permis de construire ;
- la mise en place des arbustes d'ornement ;
- la fin des travaux de remise en état extérieur.

Un agent technique est affecté au service.

### 2. Réseau et sous-stations

Différents petits travaux d'entretien sur le réseau de distribution des sous-stations sont intervenus au cours de l'exercice 2006.

<b>INDICATEURS FINANCIERS EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES</b>
--

### 1. Chiffre d'affaires

- En 2004 = 499,10 k€ HT
- En 2005 = 587,60 k€ HT
- En 2006 = R1 + R 2 = 668 893 € HT

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2006 se décompose comme suit :

R1c	(combustibles chauffage)	}	→	508 077 € HT, soit 18% d'augmentation par rapport à 2005
R1e	(combustibles eau chaude)			
R2 CI	(conduite, entretien matériel)	}	→	160 816 € HT soit 2,3% d'augmentation par rapport à 2005
R2 CF	(financement des installations)			

**668 893 € HT**, soit 13,8% d'augmentation par rapport à 2005

## 2. Redevance ville

Cette redevance s'élève à 2 % du CA sur les ventes, soit : 13 378 € HT (2 % x 668 893)

## 3. Tarification

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous.

Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2006 :

	<b>R1c ❶</b> (€ HT/MWh)	<b>R1e ❷</b> (€ HT/m <sup>3</sup> )	<b>R2 CI ❸</b> (€ HT/kW)	<b>R2 CF ❹</b> (€ HT/kW)
Janvier	40,07	4,78	5,61	16,71
Février	40,07	4,78	5,61	16,71
Mars	40,07	4,78	5,61	16,71
Avril	38,85	4,62	5,61	16,91
Mai	38,85	4,62	5,61	16,91
Juin	38,85	4,62	5,61	16,91
Juillet	40,60	4,85	5,61	17,06
Août	40,60	4,85	5,61	17,06
Septembre	40,60	4,85	5,61	17,06
Octobre	40,60	4,85	5,61	17,15
Novembre	40,60	4,85	5,61	17,15
Décembre	40,60	4,85	5,61	17,15

- ❶ Combustibles chauffage (en augmentation par suite de la hausse du gaz)
- ❷ Combustibles eau chaude (en augmentation par suite de la hausse du gaz)
- ❸ Conduite, entretien matériel (stable)
- ❹ Financement des installations (évolution contractuelle)

Le prix du chauffage urbain à Chaville apparaît à un niveau nettement inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur, notamment franciliens. Il est également très compétitif par rapport aux solutions alternatives de chauffage individuel et collectif.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :**

- **Constate** que le rapport annuel 2006 sur la délégation de service public du chauffage urbain assuré par la société ELYO a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

<b>12/ RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LA DELEGATION DE LA COMPETENCE RESEAUX URBAINS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU SIPPEREC</b>
---

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Depuis 1997, le SIPPEREC exerce une compétence optionnelle réseaux urbains de communications électroniques. La commune de Chaville y a adhéré en 2004, en conservant le contrôle du réseau câblé de vidéocommunication (UPC - NUMERICABLE).

Le SIPPEREC est le concédant du réseau Irisé qui représente désormais 429 Kms d'infrastructures de fibre optique en première couronne, dont 35 Kms construits en 2006.

Sur Chaville, le réseau est de 3,7 Kms (le long de la voie rive gauche, rues Anatole France, de la Résistance, des Petits Bois) avec huit points de présence (central téléphonique, Hôtel de Ville, collège, etc.).

Les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques collectés par le SIPPEREC et réservées à la Ville ont été de 5 243 euros en 2006.

Par ailleurs, la Commune, pour ses besoins propres, est membre du groupement de commandes de télécommunications regroupant 97 collectivités pour les marchés 2007-2008-2009, le SIPPEREC en étant le coordonnateur.

Elle utilise dans des conditions compétitives les prestations de NEUF CEGETEL pour le fixe et de SFR pour le mobile.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :**

- **Constate que le rapport annuel 2006 sur la délégation de la compétence réseaux urbains de communications électroniques au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication a été présenté au cours de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align:center"><b>13/ RAPPORT ANNUEL DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUES DE GAZ ET D'ELECTRICITE CONCEDEES AUX DEUX ETABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF), EFFECTUE EN 2006</b></p>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Une synthèse de ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

Les rapports du SIGEIF ainsi que des concessionnaires Gaz de France et Electricité de France rendent compte de l'exécution des services publics de distribution d'énergies électrique et de gaz dans le cadre du partenariat contractuel qui lie le SIGEIF et ses concessionnaires. Il s'agit de deux concessions signées en 1994 pour une durée de 30 ans.



### c) Enquête de qualité de la distribution

Enquête qualité menée par l'IFOP en matière de sécurité, d'intervention, d'accueil, etc... auprès des clients : bonne perception générale sur Chaville.

### d) Maintenance des ouvrages sur le territoire du SIGEIF

- ↪ 5 542 conduites montantes sur un parc de 60 458 propriétés de tiers ont été visitées par Gaz de France. Contractuellement, celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF ;
- ↪ renouvellement des canalisations ;
- ↪ légère diminution du nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz (16 833 en 2006 / 18 294 en 2005).

## 1.2. Pour le produit électricité

En 2006, 573 861 clients (contre 566 180 clients en 2005) sur 55 communes réparties sur 9 centres Electricité Gaz Services (EGS) sur l'ensemble du territoire SIGEIF.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation (GWh)
2006	7 771	573 861	5 065	81 962	9 711	56,3
2005	7 562	566 180	5 120	81 855	9 865	57,5
2004	7 214	561 637	5 106	81 605	9 985	57,4
2003	7 214	557 336	5 029	81 592	9 828	55,9

## 2. Répondre aux grands enjeux énergétiques

### 2.1. Ouverture à la concurrence

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires, les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

#### a) Electricité

Le marché électrique est partiellement ouvert à fin 2006. Les gros consommateurs industriels ainsi que les artisans et commerçants peuvent choisir leur fournisseur. Au 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché devrait être totalement ouvert pour les clients domestiques.

Parallèlement, un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève pour son organisation de la compétence des collectivités concédantes.

#### **b) Gaz**

La transposition de la directive « gaz » s'est inscrite dans une problématique analogue à celle du secteur électrique.

### **2.2. Consommation et production**

L'objectif visé : une utilisation rationnelle de la consommation de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la Commission Européenne.

### **3. Renouveler et renforcer le contrôle**

Le SIGEIF assure un contrôle à deux facettes :

- ↳ contrôle continu sur la qualité ;
- ↳ contrôle respectueux de l'environnement.

#### **3.1. Contrôle qualité**

##### **a) Qualité du gaz**

La qualité du produit gaz se mesure à l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (P.C.S) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du P.C.S de la zone dont elle dépend.

##### **b) Qualité de l'électricité**

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- ↳ les chutes de tension ;
- ↳ les temps de coupures (micro coupures et pannes longues).

#### **SYNCOM, logiciel destiné à la gestion des ouvertures de fouilles**

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPEREC, l'association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. L'utilisation du serveur télématique s'est singulièrement accrue, traduisant une implication et une motivation plus grandes d'utilisateurs (villes et concessionnaires).

En 2004, 65 communes adhérentes pour une population de 2 300 000 habitants.

En 2005, 72 communes adhérentes pour une population de 2 500 000 habitants.

En 2006, 80 communes adhérentes pour une population de 2 593 000 habitants.



L'utilisation du serveur télématique s'est accrue et a été complétée par l'ouverture d'un site Internet en septembre 2000.

### **3.2. Respecter l'environnement**

#### **a) Enfouir les réseaux électriques aériens**

A Chaville, fin 2006, le réseau BT aérien s'établit à 14 kms (contre 15 kms à fin 2005).

Les travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF ont concerné principalement en 2006 :

- la route de l'Etang Saint Denis ;
- la rue Léon Gambetta ;
- le Clos de la Petite Provence.

#### **b) Acquérir des véhicules propres**

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres. La ville de Chaville possède un parc de véhicules électriques.

#### **c) Conseil pour mieux maîtriser l'énergie**

Le SIGEIF fait connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

## **4. Développer ses moyens d'information**

### **4.1. Une information régulière et permanente**

Le journal trimestriel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions menées par le SIGEIF.

### **4.2. Le site [www.Sigeif.fr](http://www.Sigeif.fr)**

Il a été conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **Recettes**

Elles comprennent notamment :

⇒ Redevances de fonctionnement (R1)

- 2 148 k€ pour le gaz pour les 176 communes (soit une progression de 2,4 % par rapport à 2005).
- 594 k€ pour l'électricité pour les 55 communes (soit une progression de 2,3 % par rapport à 2006).

Total = 2 742 k€

⇒ Redevances d'investissement (R2)

Total = 2 062 k€ dont 1 304 k€ affectés aux travaux d'éclairage public et aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

### **Dépenses**

Budget 2006 = 4 804 k€

M. BESANÇON s'interroge au sujet de la dynamique d'endettement du SIGEIF.

M. RIVIER explique que le SIGEIF perçoit des redevances de fonctionnement et d'investissement d'EDF et que ses dépenses sont égales à ces redevances. Le SIGEIF redistribue le produit des redevances non utilisé aux communes et en particulier la redevance R2 pour l'opération d'effacement des réseaux. Le SIGEIF est par conséquent principalement redistributeur. M. RIVIER rappelle que le SIGEIF emprunte un peu depuis quelques années pour l'enfouissement des réseaux mais répercute sur les communes les charges financières. Autrement dit, le SIGEIF est un prestataire de service sans patrimoine. Il ne s'endette donc pas puisqu'il n'a pas d'actif.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :**

- **Constate que le rapport annuel de contrôle des concessions de distributions publiques de gaz et d'électricité exécuté en 2006 par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France a été présenté au cours de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align: center;"><b>14/ RAPPORTS ANNUELS 2006 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b></p>
---

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire quelle que soit l'importance de la commune est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le rapport permet l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les communes de 3 500 habitants et plus, en mairie dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public est avisé par les voies classiques d'affichage pendant au moins un mois.

La Compagnie Générale des Eaux est liée par un contrat dont le terme est fixé à 2010 au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et la distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

## **1. SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2006**

### **1.1. Quelques chiffres clés**

- 537 599 abonnés en 2006 contre 533 539 abonnés en 2005 (progression modérée).
- Territoire du Syndicat = 144 communes, soit 4 155 585 habitants.
- 2/3 abonnés concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis et Val de Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine et Marne).
- Trois usines principales de production d'eau potable, dont Choisy le Roi qui alimente Chaville.
- 8 756 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant trois familles de canalisations :
  - . un réseau primaire de 681 kms ;
  - . des canalisations secondaires ;
  - . des conduites locales.
- 48 usines relais (pompage) alimentent le réseau de distribution du Syndicat.
- 64 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 661 130 m<sup>3</sup>.

### **1.2. Les volumes consommés**

- Consommations annuelles des abonnés :
  - . en 2006 : 261,9 millions/m<sup>3</sup>;
  - . en 2005 : 266,9 millions/m<sup>3</sup> ;
  - . en 2004 : 269,5 millions/m<sup>3</sup>.

soit une légère baisse de 1,7 % des consommations totales et 2,5 % à nombre d'abonnés constant de 2005 à 2006.

- Consommation annuelle moyenne par abonnement :
  - . En 2006 : 487 m<sup>3</sup>
  - . En 2005 : 500 m<sup>3</sup>
  - . En 2004 : 509 m<sup>3</sup>

Les volumes consommés par abonnement en 2006 sont en baisse par rapport à 2005.

### **1.3. La facture d'eau**

Répartition du prix moyen :

- 45 % : distribution de l'eau ;
- 33 % : collecte et traitement des eaux usées ;
- 22 % : redevances à des organismes publics pour la protection des ressources (Agence de l'Eau, taxe voies navigables) et TVA.

## 1.4. La qualité de l'eau distribuée

En 2004 est entrée en vigueur une nouvelle réglementation sur l'eau potable. Le contrôle sanitaire compte désormais 54 paramètres et la qualité de l'eau distribuée est vérifiée aux robinets des consommateurs. Le plomb est absent des eaux en sortie des usines mais l'eau peut se charger en plomb au contact de certains branchements et des réseaux privés faits de ce métal. Le Syndicat a entrepris un vaste programme de remplacement des branchements en plomb sur son réseau.

## 2. CHAVILLE

### 2.1. Abonnements et consommations

NOMBRE/ANNEE	2004	2005	2006
Abonnements	2 688	2 702	2 713
Volumes (en m <sup>3</sup> ) *	980 059	981 816	957 793
Evolution des volumes par an	2003/2004	2004/2005	2005/2006
	- 1,71 %	+ 0,17 %	- 2,45 %

(\*) Il n'est pas possible pour la Compagnie Générale des Eaux de scinder ce chiffre entre :

- besoins domestiques,
- besoins industriels.

### 2.2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m<sup>3</sup>)

Tarif de vente de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an : 3,7090 € TTC.

Décomposition du prix en euros/m<sup>3</sup> :

Prix de base de l'eau au m <sup>3</sup> HT	Total eau HT ❶	Redevances, collecte et traitement des eaux usées ❷	Taxes et redevances HT ❸	Total HT ❶ + ❷ + ❸	TVA	Total TTC
1,4600 €	1,6600	1,2455	0,6102	3,5157	0,1933	3,7090

Pour mémoire précédemment :

Prix de base de l'eau au m <sup>3</sup> HT	Total eau HT, y compris abonnement ❶	Collecte et traitement des eaux usées ❷	Taxes hors TVA et redevances ❸	Total hors TVA ❶ + ❷ + ❸	TVA	Total TTC
1,4359 €	1,6325	1,2139	0,5958	3,4422	0,1824	3,6246

M. LEMOINE réitère les propos qu'il tient depuis deux ans au sujet des marges faites par VEOLIA, à qui le SEDIF a délégué la gestion de l'eau sous forme de régie intéressée, et soulevées par UFC Que Choisir. Cette année encore cette marge sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau avoisine les 62% et fait partie des meilleures marges de France. La délégation prendra fin en 2010 : la gestion de l'eau pourra alors être soit déléguée à une entreprise privée, soit reprise en régie. M. LEMOINE indique ensuite que la ville de Paris, qui ne fait partie du SEDIF, a décidé de reprendre en régie sa gestion de l'eau. Lyon et Nantes, quant à elles, ont renégocié leur contrat avec les entreprises qui géraient l'eau et ont obtenu des baisses substantielles du prix de l'eau. Nombreux sont ceux qui attendent que le SEDIF prenne à bras le corps son renouvellement de contrat et prenne le temps de faire des études sérieuses sur la meilleure manière dont pourrait être gérée l'eau.

M. RIVIER intervient en qualité de délégué de la commune de Chaville au SEDIF. Le m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 4 € actuellement pour les 144 communes membres du SEDIF, ce qui est particulièrement onéreux. Un tel prix s'explique par l'absence de sources en région parisienne. L'eau de la Seine est pompée puis traitée pour devenir potable. Par ailleurs, distribuer l'eau en milieu très urbain est très cher par suite de l'encombrement du sous-sol. M. RIVIER rejoint les propos de M. LEMOINE tout en remarquant que même si l'étude d'UFC Que Choisir est bien faite, il faut bien comprendre la façon dont l'association arrive à l'évaluation de cette marge. M. LEMOINE a raison de souligner que l'avenir ne dépend que du SEDIF à partir de 2011 puisque le contrat de la régie intéressée s'arrête fin 2010. L'eau peut être exploitée soit sous forme de régie directe (les collectivités territoriales reprennent dans ce cas la gestion de l'eau excluant ainsi VEOLIA), soit sous forme de régie intéressée par VEOLIA ou une autre entreprise. Cette question doit être étudiée de manière approfondie. Le SEDIF s'en préoccupe depuis déjà deux ans. De nombreux cabinets d'études interviennent sur ce sujet. En outre, sachant qu'il est intéressant de pouvoir disposer de l'avis d'experts indépendants, la Ville compte adhérer à une association dénommée « l'eau pour tous » en vue de faire des études hors SEDIF.

MME PAUGOIS souhaite savoir si la Commune fait des efforts pour limiter sa consommation en eau potable.

M. LE MAIRE confirme que des mesures sont prises tel le recueil des eaux pluviales pour les serres ou l'arrosage automatique.

MME POUPARD ajoute que la consommation en eau fait l'objet d'un suivi (dans les écoles par exemple) de manière à identifier les abus éventuels, les fuites d'eau, etc...

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :**

- **Constate que les rapports annuels 2006 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été présentés au cours de la présente séance conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

<b>15/ RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SYNDICAT MIXTE POUR LES ACTIVITES NAUTIQUES, SPORTIVES ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE</b>
--

MME FLORENT présente l'objet de la délibération.

<b>SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SYNDICAT DE L'ILE DE MONSIEUR</b>
---

**1. L'activité du syndicat en 2006**

**1.1. Le démarrage des travaux de construction et d'aménagement du parc nautique et la réflexion sur les modifications du programme de travaux**

A la fin du mois de janvier 2006, les marchés de travaux étaient tous signés et notifiés. L'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau ayant été obtenue en février 2006, le chantier a été déclaré ouvert à la date du 3 avril 2006. Dans les faits, les entreprises chargées des différentes études ont reporté le démarrage effectif à la fin du mois de juin 2006.

Après réflexion, des propositions de modifications du programme de travaux ont été examinées par le Comité réuni le 19 mai 2006 qui les a ratifiées dans leurs principes :

- un nouveau centre de loisirs reconfiguré, conçu pour n'accueillir qu'une soixantaine d'enfants (pour les classes de découverte en semaine ou les "parcs en sports" pendant les vacances scolaires) ;
- un bâtiment buvette avec une terrasse extérieure comprenant également une salle de restauration pouvant servir aux enfants ;
- une aire de jeux avec deck/solarium en bois, contiguë à la buvette ;
- un espace polyvalent intégrant une aire de sport de glisse familiale et non plus de haut niveau ;
- divers aménagements à la suite de l'évolution des demandes des clubs nautiques (aire de mise à l'eau et agrandissement des capacités de stockage) et des services du Département (locaux de service).

Dans le même temps, les services du Département ont étudié (à la demande du Président Sarkozy et au regard des possibilités physiques et des normes sanitaires et de sécurité) ce qu'il était envisageable de réaliser en matière de baignade pendant les mois d'été. Ces études ont permis, dans un premier temps, de présenter deux grandes hypothèses :

- un bassin à terre - outre le prix élevé (au moins 2 millions d'euros), deux inconvénients ont été avancés : d'une part, la coupure physique assez marquée et d'autre part, la nécessité de surveiller le bassin et de le chlorer ("pollution" de l'harmonie générale du site) ;
- une piscine sur barge en Seine - deux possibilités sont avancées : un simple bassin découvert complété à terre de locaux de services ou une barge couvrable du type de celle installée par la ville de Paris près de la Grande Bibliothèque.

Au terme de la concertation, il a été convenu de dissocier la question de l'implantation d'une piscine sur le fleuve de la redéfinition du programme d'aménagement. Cette piscine (si elle voit le jour) serait prise en charge exclusivement par le Département.

## **1.2. L'actualisation du budget prévisionnel de l'opération consécutive aux modifications de programme**

Le budget prévisionnel de l'opération adopté lors de la séance du Comité du 9 janvier 2006 s'élevait à 46 358 547 € HT. Compte tenu du projet modificatif portant sur la zone nord, le coût de l'opération devrait atteindre 46 657 246 € HT (budget modifié présenté au Comité le 18 décembre 2006).

Il convient de réduire ce montant à hauteur des subventions qui peuvent être obtenues de la Région (cette dernière a déjà attribué 86 114 € pour les équipements de production d'énergie, l'ADEME 74 900 € de subvention et EDF 23 000 €).

Le budget modifié comporte également l'inscription d'une provision au titre des indemnités auxquelles pourraient prétendre certaines des entreprises dont le marché est réduit fortement à la suite des modifications du programme de travaux.

## **1.3. L'achèvement des travaux de dévoiement de la ligne de tramway T2**

Une convention a défini les modalités et les conditions de réalisation du dévoiement de la ligne de tramway T2. Cette convention a engagé le Syndicat à financer la totalité de l'opération pour un coût de 4 850 000 € TTC (comprenant également la dépose et la démolition de l'ancienne ligne).

Les travaux de déviation, commencés début d'année, ont été achevés en décembre 2006.  
Les travaux de démantèlement de l'ancienne ligne ont été réalisés en début d'année 2007.

#### **1.4. L'avancement du chantier d'aménagement**

Les travaux d'aménagement de la partie sud du parc nautique ont avancé de façon satisfaisante, pendant le second semestre 2006, selon le calendrier prévu.

Les hangars à bateaux sont terminés dans leur partie extérieure. Le club-house est bien avancé.

La base nautique devrait être livrée à la fin de l'été 2007 et les clubs nautiques pourront s'y installer au mois d'octobre.

Les équipements de la zone nord devraient être livrés à l'automne 2008.

## **2. Les finances du syndicat en 2005**

Le budget du Syndicat pour 2006 s'établissait en équilibre à 39 677 872,48 € dont :

- 34 572 121,22 € pour la section d'investissement;
- 5 105 751,26 € pour la section de fonctionnement.

L'exécution budgétaire de l'exercice 2006 peut se résumer comme suit :

Recettes réalisées :	20 429 620,09 €
Reports de recettes :	12 400 000,00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>32 829 620,09 €</b>

Dépenses réalisées :	20 856 053,42 €
Reports de dépenses :	11 926 627,00 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>32 782 680,42 €</b>

<b>Résultat de la gestion :</b>	<b>46 939,67 €</b>
---------------------------------	--------------------

### **2.1. La section d'investissement**

Les prévisions de dépenses et de recettes s'équilibraient à la somme de 34 572 121,22 €.

Les dépenses prévues n'ont été réalisées qu'à hauteur de 15 794 913,16 €, soit 45,69%.  
Les reports de crédits s'élèvent à 11 926 627 € et correspondent à trois postes budgétaires (travaux d'aménagement, honoraires du maître d'oeuvre, dette sur le prêt revolving).

Les recettes prévues ont été réalisées à hauteur de 15 323 868,83 €, soit 44,32 %. Les recettes réelles s'élèvent à 14 854 016,71 € et sont constituées principalement du produit d'emprunts pour 14 650 000 € et du FCTVA pour 176 975,49 €.

Le report de recettes s'élève à 12 400 000 € correspondant à un report d'emprunt.

### **2.2. La section de fonctionnement**

Les prévisions de dépenses et de recettes s'équilibraient à la somme de 5 105 751,26 €.

Les dépenses prévues ont été réalisées à hauteur de 4 591 288,14 €, soit 99,34 %.

Les recettes prévues ont été réalisées à hauteur de 930 751,26 €. Elles correspondent aux contributions des collectivités adhérentes pour 688 750 €, calculées selon les quotités fixées par les statuts :

- Département des Hauts-de-Seine	453 262,50 € (51%)
- Communauté d'agglomération du Val de Seine	319 950,00 € (36%)
- Commune de Saint-Cloud	53 325,00€ (6 %)
- Commune de Chaville	35 550,00 € (4%)
- Commune de Ville d'Avray	26 662,50 € (3%)

ainsi qu'un excédent de fonctionnement 2005 reporté de 42 001,26 €.

### **2.3. Le financement de l'opération d'aménagement**

Le financement de l'opération repose essentiellement sur le recours à l'emprunt. Ainsi, au 31 mars 2006, sur 9 434 777 € de dépenses réalisées, 8 748 033 € ont été financées par emprunt.

Compte tenu de la nécessité de pouvoir abonder régulièrement la trésorerie de l'opération en fonction du rythme d'avancement des travaux, il est apparu opportun de concevoir un dispositif permettant d'être assuré de pouvoir mobiliser les fonds nécessaires au financement de l'opération entre 2006 et 2008.

Dans cette perspective, une consultation d'établissements bancaires a été engagée portant sur la mobilisation de 35 millions d'euros. Le Comité, dans la séance du 19 mai 2006, a retenu l'offre multi-index du Crédit Agricole.

Cette enveloppe comprend une tranche sous forme de prêt revolving, mieux adapté à la gestion de la trésorerie, car dépassant le cadre annuel, à la différence de la ligne de trésorerie.

Une première enveloppe de 6 500 000 € a été consolidée en novembre 2006 : cet emprunt a été conclu à taux fixe de 4,19% pour une durée de 25 ans.

M. BESANÇON est stupéfait par le coût du projet de l'Ile de Monsieur bien qu'il s'agisse d'un projet intercommunal. Il est primordial de rester attentif sur les promesses faites à cet endroit.

M. LE MAIRE informe tout d'abord les élus et le public qu'une journée portes ouvertes aura lieu sur place le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2007. Il rappelle ensuite qu'une piscine était prévue au départ dans le cadre de cette opération et c'est la raison pour laquelle Chaville s'était intéressée au Syndicat de l'Ile de Monsieur. La construction de cette piscine a été finalement annulée sous la pression des communes de Boulogne Billancourt et Sèvres. Par la suite, il a été question de mettre en place une piscine de près de 20 M€ amarrée le long de l'emprise de l'Ile de Monsieur. Il semblerait aujourd'hui que ce projet n'ait plus lieu et que l'idée soit de créer une piscine dans le parc de Saint Cloud avec un passage sous la RD7 pour rejoindre l'Ile de Monsieur.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2006 du Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine qui intègre le compte administratif 2006 a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**



**16/ DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SE CONSTITUER PARTIE CIVILE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 24 juin 2004, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des délégations de compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Parmi ces délégations de compétences figure la possibilité pour le Maire « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle qu'elles soient ».

La jurisprudence du Conseil d'Etat admet, comme en l'espèce, les délégations consenties au Maire qui présentent un caractère général et ne détaillent pas les matières pour lesquelles le Maire est habilité à ester en justice.

En revanche, la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation s'avère plus exigeante concernant précisément la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune. Le juge judiciaire est, en effet, seul compétent pour statuer sur la légalité d'une délibération autorisant le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune.

Il convient donc, si le Conseil municipal entend habiliter le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune, que ce type d'actions soit explicitement mentionné par la délégation.

Etant donné que cette action n'est pas expressément prévue par la délibération du 24 juin 2004 précitée, le Conseil municipal est invité à habiliter Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune.

MME RE se demande si cette délibération est prise pour régler un problème.

M. LE MAIRE acquiesce.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :**

- ***Habilite Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, en cas de besoin, à se constituer partie civile au nom de la Commune.***

**17/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 suppression de poste,
- 3 créations de poste,

- 2 réussites à examen professionnel,
- 7 modifications de poste.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19) :**

• ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires qui tient compte des modifications liées à :**

- **1 suppression de poste,**
- **3 créations de poste,**
- **2 réussites à examen professionnel,**
- **7 modifications de poste.**

• ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2007 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h55.

Jean LEVAIN  
Maire de Chaville  
Conseiller régional d'Ile-de-France